Année 2001. – N° 66 A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 – CPPAP 0503 B 05115 Samedi 27 octobre 2001

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2001

(15e jour de séance de la session)

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR INTERNET :
http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1re séance 6707

2e séance 6741

Année 2001. – N° 66 [1] A.N. (C.R.) ISSN 0242-6765 – CPPAP 0503 B 05115 Samedi 27 octobre 2001

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

35e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du vendredi 26 octobre 2001

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Rappel au règlement** (p. 6709).

M. Bernard Accoyer, Mme la présidente.

2. **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6709).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 6709)

Avant l'article 26 (p. 6709)

Amendement no 363 du Gouvernement : Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité ; MM. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance vieillesse ; Bernard Accoyer, Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles. – Adoption.

Article 26 (p. 6714)

M. Jean-Luc Préel, Mme Jacqueline Fraysse, MM. Bernard Accoyer, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

Adoption de l'article 26.

Après l'article 26 (p. 6716)

Amendements identiques no 382, deuxième rectification, de la commission des affaires culturelles et 388 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait de l'amendement no 388.

M. Bernard Accoyer, Mme la présidente. – adoption de l'amendement no 382, deuxième rectification.

Amendement no 381 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur ; Bernard Accoyer. – Adoption.

Amendement no 311 de Mme Catala : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement no 311 rectifié.

Amendement no 326 de M. Gengenwin : M. Jean-Luc Préel, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 27 (p. 6720)

Amendements nos 97 et 98 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoptions.

Adoption de l'article 27 modifié.

Article 28 (p. 6721)

MM. Bernard Accoyer, Jean-Luc Préel.

Amendements de suppression nos 130 de M. Mariani, 215 de M. Bur et 258 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Jean-Luc Préel, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Amendements nos 259 et 260 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejets.

Adoption de l'article 28.

Article 29 (p. 6725)

MM. Jean-Luc Préel, Bernard Accoyer, Mme Muguette Jacquaint.

Amendements de suppression nos 123 de M. Goulard, 129 de M. Bur et 261 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, Jean-Pierre Foucher, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 29.

Les articles 30, 31, 32 et les amendements portant articles additionnels après l'article 32 sont réservés jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 33.

Article 33 (p. 6728)

Mme Jacqueline Fraysse.

Amendement no 300 de la commission : M. le président de la commission, Mme la ministre.

Amendements nos 110 et 301 de la commission : Mme la ministre. – Adoption des amendements nos 300, 110 et 301.

Amendement no 302 de la commission : M. le président de la commission, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement no 302 modifié.

Amendement no 10, deuxième rectification, de M. Cahuzac : M. le président de la commission, Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 33 modifié.

Après l'article 33 (p. 6731)

Amendement no 111 rectifié de la commission : M. le président de la commission, Mme la ministre. – Adoption de l'amendement no 111 rectifié et modifié.

Amendement no 112 rectifié de la commission : M. le président de la commission, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement no 346 du Gouvernement, avec les sous-amendements nos 360, 359, 358 et 357 de la commission : Mme la ministre, MM. Bernard Accoyer, le président de la commission. – Adoption des sous-amendements nos 360, 359, 358, 357 et de l'amendement no 346 rectifié et modifié.

Mme la ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 6734)

Article 8 *(précédemment réservé)* (p. 6734)

Mme la ministre.

M. Jean-Luc Préel, Mme Jacqueline Fraysse, MM. Bernard Accoyer, le président de la commission, Mme la ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Sécurité des infrastructures de transport.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6739).

4. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 6739).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures quarante.)

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Bernard Accoyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Accoyer. Mon rappel au règlement se fonde sur son article 58, alinéa 3.

Nous avons été convoqués ce matin à neuf heures trente. Or, madame la présidente, je constate, d'une part, que vous avez été contrainte d'attendre que le Gouvernement arrive, d'autre part, qu'aucun député de la majorité n'est dans l'hémicycle, hormis le rapporteur, M. Evin. Nous sommes pourtant en train de discuter d'un projet de loi de financement qui traite du plus important déplacement de masse monétaire dans le pays durant l'exercice qui s'ouvrira en 2002.

Je trouve cette attitude tout à fait inconvenante et je la rapproche d'événements graves qui m'ont amené à demander, hier, au président de séance de bien vouloir saisir le bureau de l'Assemblée nationale.

Je proteste, en particulier, contre la manière dont la commission des finances de l'Assemblée, interprète l'article 40 de la Constitution se démarquant ainsi du Sénat et, beaucoup plus grave, opérant à l'évidence une ségrégation entre les amendements issus des parlementaires de l'opposition et ceux issus des parlementaires de la majorité, et je pourrais en donner de nombreux exemples.

J'ajoute que, hier, nous avons découvert des amendements communs à la commission et au Gouvernement ou plutôt que le second avait décalqués sur des amendements déposés par des membres de la première, mais qui avaient été déclarés irrecevables, ce qui permettait de lever le gage.

Tout cela est de mauvaise méthode et nous ne pouvons le supporter.

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, je prends bonne note de vos observations, qui mêlent deux questions très différentes, vous le reconnaîtrez.

2

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2002

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (nos 3307, 3345).

Discussion des articles *(suite)*

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement no 363 portant article additionnel avant l'article 26.

Avant l'article 26

Mme la présidente. Je donne lecture de l'intitulé de la section 4 du titre III :

« Section 4

« Branche vieillesse

Le Gouvernement a présenté un amendement, no 363, ainsi libellé :

« Avant l'article 26, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa de l'article L. 351-10 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les demandeurs d'emploi qui ont épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance et qui justifient, avant l'âge de soixante ans, d'au moins cent soixante trimestres validés dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse ou de périodes reconnues équivalentes, ont également droit à une allocation de solidarité spécifique s'ils justifient à la date de la demande de ressources mensuelles inférieures à un plafond correspondant à 85 fois le montant journalier de l'allocation pour une personne seule et 140 fois le même montant pour un couple ».

« II. – La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 351-10-1 du code du travail est remplacée par trois phrases ainsi rédigées :

« Le montant de cette allocation spécifique d'attente est fixé à 2 000 francs (305 euros). Le total des ressources du bénéficiaire de l'allocation spécifique d'attente ne pourra être inférieur à 5 000 francs (770 euros). Les ressources prises en considération pour l'appréciation de ce montant ne comprennent pas les allocations d'assurance ou de solidarité, les rémunérations de stage ou les revenus d'activité du

conjoint de l'intéressé, de son concubin ou de son partenaire, lié à lui par un pacte civil de solidarité, tels qu'ils doivent être déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité.* L'amendement no 363 est très important.

J'ai déjà dit que, pour pérenniser notre système de retraite par répartition, nous avions besoin d'une réforme parce que notre population vieillit, que l'espérance de vie augmente et que les classes d'âge les plus nombreuses du baby-boom vont bientôt arriver à la retraite.

Nous avons bien sûr, grâce au retour de la croissance et à la diminution du chômage, réussi à desserrer l'étau de l'urgence mais, nous le savons, nous avons néanmoins besoin de réformer profondément notre système par répartition afin de le pérenniser.

Dans cet esprit, et en respectant l'équité entre les régimes, je propose une garantie de ressources qui sera assurée dans le cadre du régime de solidarité des demandeurs d'emploi. Ceux-ci, lorsqu'ils ont totalisé 160 semestres de cotisations retraite peuvent bénéficier d'une allocation de solidarité spécifique majorée, complétée par une allocation forfaitaire dite ASA. Les bases de ce système existent déjà mais l'amendement du Gouvernement vise à l'ouvrir largement à ceux qui, pour des raisons de condition de ressources, n'y ont pas droit actuellement, et à l'améliorer en revalorisant l'allocation spéciale d'attente.

Le montant des ressources ouvrant droit à l'allocation spécifique de solidarité passera de 6 013 francs à 7 300 francs pour une personne seule et de 9 450 francs à 12 027 francs pour un couple.

L'ASA sera revalorisée de 13 %, passant de 1 750 francs à 2 000 francs par mois, c'est-à-dire 3 000 francs de plus sur l'année. Le total de cette garantie pour ceux qui, en règle générale, y auront droit à temps plein, permettra d'assurer un niveau de ressources de 5 750 francs par mois.

D'autre part, le plancher de ressources de 5 000 francs ne prendra pas en compte les revenus d'activité ou de remplacement du conjoint, concubin ou partenaire, alors que c'était le cas jusqu'ici. Ce plancher sera donc un plancher de ressources personnelles.

Enfin, les bénéficiaires n'auront plus à justifier de cinq ans d'activité salariée dans les dix années précédant leur dernier contrat de travail, condition qui excluait ceux qui ont eu des fins de carrière chaotiques, d'autant qu'en 1996 une mesure antisociale, décidée par le gouvernement de l'époque *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*, avait exclu la validation de périodes de chômage de l'appréciation de la condition d'activité. Cette disposition est donc abrogée, car elle était particulièrement inéquitable.

Ce nouveau régime d'allocation spécifique de solidarité et d'allocation spéciale d'attente s'appliquera aux chômeurs qui ne sont pas couverts par l'assurance chômage, soit qu'ils aient épuisé leurs droits avant soixante ans et, dans ce cas, le régime de solidarité prend le relais, soit qu'ils relèvent directement du régime de solidarité, dont c'est la règle dans ce cas, afin de couvrir ceux qui ne relèvent pas de l'UNEDIC.

J'ajoute que la garantie de ressources sera aussi accessible aux allocataires de l'UNEDIC dont le niveau d'indemnisation serait inférieur à celui qu'elle leur assurerait. En effet, le texte proposé par l'amendement s'insère dans un dispositif qui comporte déjà, à l'article L. 351-10 du code du travail, un droit d'option pour le régime de solidarité s'il est plus favorable que le régime d'assurance. Ce droit d'option existe, il n'est pas nécessaire de le créer.

On pourrait imaginer, si cela paraissait opportun, de le remplacer par une allocation différentielle de solidarité qui compléterait l'allocation de chômage jusqu'à offrir une garantie de ressources de 5 000 francs. Mais, évidemment, cette réforme ne saurait être introduite sans discussions préalables avec les partenaires sociaux.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, les précisions que je peux vous apporter sur ce dispositif que je vous avais déjà annoncé. Cet amendement essentiel marque la volonté du Gouvernement de reconnaître la situation des salariés qui ont déjà cotisé quarante ans pour leur retraite mais qui, faute d'avoir soixante ans, ne peuvent la faire liquider. Cette disposition permettra, d'ores et déjà, de les faire bénéficier d'une protection sociale améliorée dans l'attente de la réforme du régime général de retraite.

M. Bernard Accoyer. Ce sera quand ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est un premier pas vers la possibilité pour les personnes ayant cotisé quarante ans de voir reconnu leur droit à la retraite.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance vieillesse, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement no 363.

M. Denis Jacquat, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance vieillesse.* L'amendement du Gouvernement modifie les conditions d'ouverture du droit à l'ASS et à l'ASA. Il répond à celui que la commission des affaires sociales avait adopté, la semaine dernière, afin d'adresser un signal extrêmement fort au Gouvernement : nous souhaitions un geste d'urgence en faveur de ces personnes qui ont commencé à travailler très jeunes, ont cotisé pendant quarante ans, qui ont moins de soixante ans et se retrouvent au chômage, sans comprendre pourquoi elles ne peuvent pas bénéficier de leur retraite.

En tant que rapporteur de la commission, qui a adopté le présent amendement, je crois pouvoir dire que notre signal a été en partie entendu.

C'est beaucoup moins que ce que demandait la commission, mais c'est réel.

J'espère cependant qu'il n'y a pas de chausse-trappe. En effet, dans l'exposé sommaire de l'amendement, on peut lire ceci : « Le total de cette garantie, pour ceux qui, en règle générale, y auront droit à taux plein, permettra d'assurer un niveau de ressources de 5 750 francs par mois. C'est un point important. Mais il est précisé : « D'autre part l'évaluation du droit au plancher de ressources de 5 000 francs ne prendra pas en compte les revenus d'activité ou de remplacement du conjoint, concubin ou partenaire (PACS) ». J'espère qu'on n'introduit pas de discrimination et que ce n'est pas seulement pour des raisons budgétaires que l'on met en place cette restriction.

Quand le conseil d'orientation de retraites aura rendu ses conclusions, prochainement, nous pourrons discuter à nouveau, car ce geste fort appelle une autre question, c'est le fameux problème de la retraite. Il ne s'agit pas de remettre en cause la retraite à soixante ans, mais c'est parfois une date un peu couperet et on préférerait aller vers une retraite à la carte. Nous souhaitons que tout ce problème de l'âge du départ en retraite soit revu.

Il y a une chose qui me choque toujours – mais cette remarque pourrait s'adresser à tous les gouvernements – c'est le fait qu'on apprenne par la presse ou la télévision les mesures qui vont nous être proposées. J'avais l'intention de vous poser des questions ce matin, madame la ministre, que j'avais exprimées, hier, en commission. Je voulais ainsi savoir combien de personnes seraient concernées. J'ai appris par la presse que c'était 100 000 personnes. Je voulais aussi savoir combien cela coûterait. M. Recours m'a indiqué que cela coûterait 3,5 milliards.

M. Claude Evin, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance maladie et les accidents du travail.* Alfred Recours, ce n'est pas la presse ! *(Sourires.)*

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* La presse l'a tout de même annoncé.

C'est une mesure que vous proposez aux parlementaires qui en discutent, et c'est toujours un peu désagréable d'en prendre connaissance par la presse.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vais vous répondre sur ce point.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* Cela dit, ce n'est qu'une question de forme, et c'est le fond qui nous intéresse.

En conclusion, la commission a donné un avis favorable à cet amendement, à l'unanimité, mais en indiquant bien qu'il faut aller plus loin, et rapidement.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne sais qui a donné des informations à la presse. Je m'adresse, moi, au Parlement.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le chiffrage ne vient pas de mes services. Nous sommes en train d'évaluer le nombre de personnes concernées, mais je ne pense pas que l'on puisse se prononcer avec certitude à ce stade. Nul ne peut savoir quels sont les salariés qui partiront.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* Qui risquent de partir !

M. Bernard Accoyer. C'est connu ! Toutes les caisses ont de telles données.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est un dispositif sur lequel nous avons travaillé ensemble, avec Alfred Recours en particulier. J'informe d'abord l'Assemblée, mais il ne me paraît pas anormal que l'on donne aux journalistes des éléments techniques qui leur permettent d'informer sur les voies que nous explorons. Voilà comment je vois les choses. C'est d'ailleurs assez fréquent.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* Dont acte !

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Une nouvelle fois, c'est dans la plus totale surprise que nous découvrons des dispositions d'une portée significative. Le Parlement n'a pas été tenu au courant et c'est par la presse que nous avons suivi le feuilleton particulièrement haletant des conversations et des pressions entre une partie de la majorité et le Gouvernement.

La commission avait adopté un amendement pour essayer de corriger une partie des conséquences du renoncement du Gouvernement depuis cinq ans à opérer la réforme de nos régimes de retraite. Il est bien naturel que la commission des affaires sociales travaille sur la situation des Françaises et des Français qui ont cotisé durant quarante années, c'est-à-dire cent soixante trimestres. Aucune disposition particulière ne prévoyait leur accès à la pension de retraite.

L'amendement de la commission ne jouait que sur une des variables permettant de faire évoluer l'avenir des systèmes de retraite. La commission ne peut pas se substituer à un gouvernement totalement défaillant qui a depuis longtemps, pour cause de renoncement politicien, décidé d'abandonner le travail, pourtant indispensable selon tous les instituts et tous les observateurs honnêtes, de refondation de notre système de retraite.

L'amendement qui nous est aujourd'hui proposé manque de lisibilité. L'articulation avec les autres dispositifs est complexe. D'ailleurs les travaux qui nous occupent sont, par nature, complexes, et les parlementaires ont besoin d'informations et d'échanges.

Lorsque Mme la ministre prétend qu'elle s'adresse au Parlement, alors que nous avons été informés par la presse, elle donne une lecture un peu courte des événements. En réalité, son attitude à l'égard du Parlement, comme celle du Gouvernement et de la majorité, en particulier à la commission des finances, est totalement contraire aux bonnes règles de fonctionnement de notre assemblée, ce qui est grave, mais aussi, tout simplement, aux règles de la bienséance. La moindre des choses serait que nous soyons écoutés et que nous puissions avoir un débat autour de mesures importantes.

Cet amendement, si j'ai bien compris, parce que nous le découvrons en séance, mobilise certaines ressources et nous ne pouvons rester muets face aux manœuvres que le Gouvernement a engagées à l'encontre du fonds de solidarité vieillesse.

Ce fonds, je le rappelle, avait été créé pour se substituer aux cotisations des chômeurs pour la constitution de leurs droits à pension de vieillesse. Or le Gouvernement l'a asséché en détournant ces ressources pour financer un certain nombre de dispositions et essentiellement une, qui n'est en rien sociale, sa politique de lutte contre le chômage et plus précisément les 35 heures obligatoires. Résultat, pour la première fois, alors qu'il était largement excédentaire, il est désormais déficitaire. Il faut le faire !

Une telle improvisation – on a senti d'ailleurs les hésitations de Mme la ministre quand elle a présenté l'amendement – méconnaît les règles élémentaires de la manière de préparer la loi. C'est également extrêmement dangereux pour l'avenir de nos retraites, l'avenir de nos finances sociales, c'est-à-dire l'avenir de la protection sociale.

Comme la protection sociale est l'un de ces ciments qui permettent à la collectivité nationale de se retrouver autour de valeurs essentielles telles que la solidarité, c'est bien à la solidarité elle-même que le Gouvernement s'attaque par son laxisme et sa décision de faire financer les 35 heures par la protection sociale, et nous entendons le dénoncer.

Ce n'est pas une méthode acceptable pour des questions aussi importantes pour les Français et pour les générations à venir. Le sujet, j'aurai l'occasion d'y revenir plus longuement tout à l'heure en m'exprimant sur les retraites, est traité de manière indigne par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Ce que M. Accoyer considère indigne et inacceptable...

M. Bernard Accoyer. C'est la méthode !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* ... c'est tout simplement la réponse à une demande sociale extrêmement forte.

Lors de mon intervention, madame la ministre, je vous avais indiqué à quel point la majorité qui vous soutient et le parti socialiste, le groupe socialiste plutôt, étaient attachés à une réflexion sur les retraites.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* L'opposition, surtout !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Nous avons eu une réflexion de fond sur la situation des femmes et des hommes qui ont travaillé quarante ans, et parfois plus, l'écrasante majorité d'entre eux dans des conditions pénibles, surtout dans les zones où l'industrie traditionnelle a marqué le terrain et toute une histoire.

Nous avons parfaitement compris que régler le problème dans son ensemble était extrêmement complexe, qu'il y avait un problème de coût, c'est évident, mais qu'il fallait surtout avoir une réflexion globale sur l'ensemble du problème des retraites.

Je sais que l'on réfléchit actuellement à un système de bonus pour les salariés travaillant plus de quarante ans, et il y en a beaucoup. Une telle solution aurait notre appui.

Cependant, nous demandions qu'une première étape soit franchie et que toutes les femmes et tous les hommes qui touchent le RMI ou l'ASS ou qui sont en chômage de longue durée puissent bénéficier de ce qu'on peut appeler une préretraite – c'est le mot le plus juste – et attendre dans des conditions financières décentes et des conditions psychologiques acceptables la liquidation de leurs droits. C'est l'objet de cet article additionnel.

Nous le considérons, madame la ministre, mais je crois que cela ressort aussi de vos propos, comme la première étape d'une réforme d'ensemble. Nous faisons un pas en avant en prenant en compte la situation des femmes et des hommes qui sont les plus en difficulté, dans une situation d'instabilité, d'hésitation, de difficulté à vivre. C'est une première réponse qui correspond à une partie des problèmes que nous avions posés.

Selon les estimations, cela peut concerner 100 000 personnes environ. Ce n'est donc pas une étape négligeable, loin s'en faut, et elle sera perçue ainsi par tous ceux qui sont dans cette situation de relative précarité et de doute et qui ont des difficultés à l'assumer.

Bien évidemment, madame la ministre, nous soutenons cet amendement mais nous attachons beaucoup d'importance au fait que, comme vous l'avez dit vous-même, ce n'est que la première étape d'une réforme d'ensemble. Nous demandons que le Premier ministre, comme vous l'avez déjà fait, nous confirme que c'est une première étape qui est franchie, en réponse à une demande sociale très forte, et que nous ne nous arrêterons pas en chemin.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je pense qu'il faut trouver un nom à cette nouvelle garantie de ressources.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Oui.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous pourrions l'appeler « garantie de ressources d'attente » peut-être, ou « garantie de ressources pour la retraite ».

M. Bernard Accoyer. « Garantie d'attente de la réforme » !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il faut en tout cas trouver un nom avant la fin du débat...

M. Bernard Accoyer. La disposition du 26 octobre !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... avec des initiales estampillées. Ce sera un sigle de plus, mais c'est important.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Oui !

M. Bernard Accoyer. C'est important, c'est sûr ! On voit quels sont les choix, la hiérarchie des importances, ce qui compte et ce qui ne compte pas !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il parle tout seul !

Mme la présidente. Madame la ministre, poursuivez !

M. Bernard Accoyer. On a attendu assez longtemps votre arrivée ce matin, madame la ministre ! C'est un manque d'éducation.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Et c'est lui qui en appelle aux règles de la bienséance !

Mme la présidente. Monsieur Cahuzac, vous n'avez pas la parole.

M. Claude Evin, *rapporteur.* M. Accoyer non plus !

M. Bernard Accoyer. Mais je parle tout seul !

Mme la présidente. Si vous ne vous étiez pas interrompue, madame la ministre, je crois qu'il aurait cessé de parler.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne suis pas sûre, madame ! Vous n'étiez pas là hier soir.

M. Bernard Accoyer. Mme la ministre n'était pas là pendant la présentation des trois motions de procédure !

Mme la présidente. Poursuivez, madame la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il faut donc trouver un nom d'ici à la fin de la matinée. J'ai trois propositions à vous faire et nous allons nous mettre d'accord.

M. Bernard Accoyer. Nous aussi, nous avons des propositions !

Mme la présidente. Monsieur Accoyer !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons travaillé sur ce dispositif depuis plusieurs semaines, et, si nous l'avons mis au point ces derniers jours, c'est un travail collectif, qui montre bien que nous avons besoin de poser des jalons vers cette réforme des retraites que nous souhaitons.

Cette réforme, nous la préparons, avec le retour à la croissance, la création du conseil d'orientation des retraites, la dotation du fonds de réserve des retraites – 85 milliards l'année prochaine –, et tout un dispositif de concertation au sein du conseil d'orientation des retraites, qui devra déboucher après les prochaines échéances sur une véritable négociation.

Nous aurons ainsi préparé le socle de la nécessaire réforme du système de répartition, réforme nécessaire pour garantir la pérennité du système...

M. Bernard Accoyer. C'est ce qu'on dit depuis longtemps !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... car nous refusons bien entendu les systèmes de capitalisation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons abrogé la loi Thomas, votée par la précédente majorité, qui leur accordait à nos yeux des avantages inconsidérés.

Nous devrons réfléchir, en effet, monsieur Jacquat, à la possibilité de permettre à ceux qui auront cotisé quarante ans de partir plus tôt et à ceux qui auront commencé à travailler plus tard, ce qui est de plus en plus fréquent, de prolonger, s'ils le souhaitent, leur période d'activité.

Nous avons donc besoin d'un schéma d'ensemble. En même temps, les partenaires sociaux qui prépareront la réforme pourront aussi discuter du pouvoir d'achat futur des retraites, ce qu'on appelle le taux de remplacement, ce qui me paraît essentiel.

Nous voyons par conséquent assez clair sur ce qu'il faudra faire après les futures échéances électorales.

M. Bernard Accoyer. Lesquelles ? Dans sept ans ?

Mme la présidente. Monsieur Accoyer !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'ici là, il me semble qu'il y a encore deux questions à approfondir.

En matière de maintien en activité des travailleurs expérimentés, notre pays a besoin de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. Nous avons une proportion très faible de travailleurs de plus de cinquante-cinq ans dans les entreprises...

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Exact !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et nous devons renverser cette tendance fâcheuse. Cela ne nous empêchera pas de recourir à des dispositifs de préretraite pour traiter, par exemple, les sinistres sociaux qui peuvent survenir – Moulinex nous le montre encore aujourd'hui – et où ils sont la seule solution. Il n'y aura pas de réforme solide des systèmes de retraite par répartition sans un taux d'emploi suffisant. Et la question de l'âge est par conséquent un préalable crucial.

Il en est un second à propos duquel je vous ai indiqué, avant-hier, que j'allais commander un rapport au conseil d'orientation des retraites.

M. Bernard Accoyer. Chic ! Un rapport !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est la question du lien entre les avantages familiaux et la retraite. A partir du moment où nous parlons de pacte entre les générations, je crois que nous devons approfondir cette question.

Il faut donc que le conseil d'orientation des retraites s'acquitte de ces deux tâches, pour que puisse s'ouvrir, tout de suite après les prochaines élections législatives, une négociation tripartite avec les partenaires sociaux sur la réforme de notre système de retraite par répartition.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis.* Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour l'assurance vieillesse.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* Cet amendement a été voté à l'unanimité par la commission, qui partage les mêmes préoccupations à propos du choix du nom – son président Jean Le Garrec l'a dit. J'ai entendu les trois propositions. J'en ai à formuler moi-même. Pourquoi ne pas parler d'équivalent retraite, ou, mieux, de ressource d'attente garantie, la RAG ? Je me rallierai à ce qui sera décidé. L'essentiel, c'est que, dans cette première étape, on prenne en compte les souhaits qui se sont exprimés. J'ai toujours été le rapporteur pour l'assurance vieillesse des lois de financement de la sécurité sociale, et je sais que ce point de vue est partagé par un très grand nombre de mes collègues : il n'y a jamais eu de remise en cause de la retraite par répartition. Nous nous sommes contentés d'indiquer qu'il pouvait y avoir un troisième étage à la « fusée des retraites », qu'une épargne-retraite pouvait être mise en place, comme elle le sera en Allemagne dès le 1er janvier 2002. Nous nous sommes fixé comme objectif d'apporter des garanties de ressources à nos populations, et le conseil d'orientation des retraites a précisément été mis en place pour étudier les moyens d'y parvenir.

Quant à la question du lien entre les avantages familiaux et les retraites, elle mérite d'être abordée. On rencontre actuellement des familles à cinq générations, ce qui ne se voyait pas auparavant.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Je voudrais faire un effort de mémoire, car on a tendance à oublier. Sous la présidence de François Mitterrand, le gouvernement de Pierre Mauroy, auquel j'appartenais, a créé la retraite à soixante ans et des centaines de milliers de salariés ont éprouvé, je m'en souviens, un extraordinaire sentiment de joie et de soulagement, car ils attendaient cela avec une impatience bien légitime. Enfin, ils allaient pouvoir se reposer et profiter un peu de la vie.

Je voudrais aussi que l'on ait en mémoire – vous l'avez d'ailleurs évoqué, madame la ministre – les extraordinaires inégalités devant la vie, ou plutôt la fin de la vie, tant du point de vue des catégories professionnelles qu'en fonction des zones géographiques. Il ne s'agit plus là de retraite à soixante ans, mais de partir un peu avant quand on a travaillé quarante ans et plus. Nous marquons ici une première étape. Et, comme nous sommes très soucieux de clarté, vous avez raison, madame la ministre, de rechercher un nom. M. Cahuzac, qui a beaucoup d'esprit d'invention, vient de me proposer le revenu d'équivalent retraite.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* Le RER !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Cela aurait le mérite de bien exprimer notre volonté et de montrer que ce n'est qu'une première étape.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* En espérant qu'il ne soit jamais en grève ! (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Si vous en étiez d'accord, madame la ministre, nous pourrions adopter ce nom.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* J'ai dit, sur le ton de la boutade, que j'espérais que le RER ne serait jamais en grève, c'est-à-dire en panne d'argent. Je crois en effet qu'il faut un titre ronflant, et je trouve excellente la proposition de Jérôme Cahuzac.

Puisse ce RER être salutaire pour tous les Français.

Mme la présidente. La parole est Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est une excellente proposition. Le nom et le sigle seront facilement mémorisés. Sans doute sera-t-il nécessaire de faire figurer ce nom dès le PLFSS, et nous allons formuler une proposition. En tout cas, cela figurera dans le budget que j'aurai l'honneur de vous présenter dans quelques semaines.

M. Bernard Accoyer. J'ai une proposition à faire, madame la présidente, pour contribuer au débat.

Mme la présidente. Vous pouvez y contribuer, mais brièvement. Je crois que nous avons à peu près fait le tour de la question. Vous avez la parole, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Puisqu'on instaure, dans la plus totale improvisation, une nouvelle disposition...

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Non, après mûre réflexion !

M. Bernard Accoyer. ... et qu'on propose de l'appeler RER, je suggère le sigle RATP : rattraper le temps perdu sur un dossier essentiel.*(Sourires.)*

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Le RER, c'est un progrès sur la RATP !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 363.

(L'amendement est adopté.)

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Belle unanimité !

Article 26

Mme la présidente. « Art. 26.– L'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« *Art. L. 351-11.*– Au titre de l'année 2002, le coefficient de revalorisation applicable au 1er janvier aux pensions de vieillesse déjà liquidées ainsi qu'aux cotisations et salaires servant de base à leur calcul est de 2,2 % ».

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Madame la présidente, en cinquante minutes, nous n'avons voté qu'un seul amendement. Compte tenu du nombre d'amendements qui restent, nous y serons encore mardi ! Je souhaiterais que le président Le Garrec me donne acte que je ne suis pour rien dans ce retard éventuel.

M. Bernard Accoyer. Il faut prendre ses dispositions pour le week-end !

M. Jean-Luc Préel. En abordant la branche « retraite », on a envie de demander au Gouvernement s'il a préparé l'avenir des retraites.

M. Bernard Accoyer. Non !

M. Jean-Luc Préel. La réponse, hélas, sera négative. On aimerait lui demander s'il a profité de la croissance, du départ à la retraite des classes creuses...

M. Bernard Accoyer. Ils utilisent les excédents pour les 35 heures !

M. Jean-Luc Préel. ... pour poursuivre la réforme courageuse engagée par Edouard Balladur et Simone Veil en 1993-1994. Madame la ministre, nous sommes aussi attachés que vous à la retraite par répartition. Vous le savez très bien, et il est inutile de faire de la désinformation.

Dès 2005, le *papy boom* va poser de vrais problèmes, notamment pour les régimes spéciaux. Avez-vous proposé l'autonomie réelle du régime général ?

M. Bernard Accoyer. Non !

M. Jean-Luc Préel. Avez-vous créé une caisse de retraite des fonctionnaires gérée paritairement ?

M. Bernard Accoyer. Non !

M. Jean-Luc Préel. Allez-vous vers l'équité ? A toutes ces questions, on peut répondre non.

Permettez-vous à tous les salariés de profiter du PREFON, cher à notre ami Goulard ? Toujours non !

Permettez-vous le départ à la retraite à la carte ? Toujours non ! Vous avez créé des commissions, des groupes de travail, des observatoires : ils ne vous ont servi qu'à gagner du temps – c'est-à-dire, dans ce dossier essentiel, à en perdre et à ajourner les décisions. Bref, vous avez manqué de courage.

Il est vrai que vous avez commencé à mettre en place un fameux fonds de réserve, dont nous serons amenés à reparler et qui devrait atteindre 1 000 milliards en 2020. Encore faudra-t-il qu'il soit individualisé, que les financements soient réellement isolés et placés, puisque, comme le rappelait la Cour des comptes, sur ces 1 000 milliards, 340 milliards devraient parvenir des produits financiers.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas de la capitalisation ?

M. Jean-Luc Préel. Or Laurent Fabius vient de diviser par huit le prix de vente des licences UMTS, dont le produit devait alimenter le fonds. Ni notre rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, Alfred Recours, ni le rapporteur pour l'assurance vieillesse, Denis Jacquat, n'étaient au courant lorsque notre commission s'est réunie, alors qu'à la même heure Laurent Fabius annonçait sa mesure. Quelle cohérence dans les décisions gouvernementales ! Vous ne préparez donc pas l'avenir des retraites, et c'est une faute inexcusable.

Je n'ai rien vu, ni dans le projet de loi ni dans les nombreux amendements, qui concerne les conjoints survivants. Denis Jacquat a pourtant fait allusion, dans un rapport, à cet important dossier. Les demandes sont bien connues et justifiées. Il s'agit de revoir les règles d'attribution de l'assurance veuvage, dont le fonds est largement excédentaire, puisqu'il est alimenté par une cotisation de 0,10 % sur l'ensemble des salaires et que les dépenses se montent, au mieux, à 30 % chaque année.

Allez-vous revoir le cumul droits propres – pension de reversion, et allez-vous revoir, pour les conjoints survivants, le problème des polypensionnés ?

J'espère que M. le ministre délégué à la santé pourra nous apporter des réponses, puisque Mme Guigou vient de s'absenter.

Mme la présidente. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Je voudrais d'abord dire, ce que je n'ai pas fait tout à l'heure, que le groupe communiste a voté l'amendement no 363 du Gouvernement qui améliore la situation des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance et qui justifient, avant l'âge de soixante ans, de cent soixante trimestres de cotisations.

L'article 26 permet une revalorisation de 2,2 % des pensions de retraite, ce qui est très légèrement supérieur à l'augmentation légale. Bien évidemment, ce montant n'est pas à la hauteur des besoins des retraités qui, d'année en année, voient leur pouvoir d'achat diminuer. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste demande l'indexation des pensions de retraite sur les salaires, ce qui était d'ailleurs un engagement du Gouvernement. En effet, ce dispositif est le seul qui permette de maintenir des moyens suffisants et de garder un lien entre les actifs salariés et les retraités. Il est regrettable que, une fois de plus, le couperet de l'article 40 soit tombé pour écarter notre amendement de la discussion générale.

M. Bernard Accoyer. On va vous expliquer comment il faut faire, ce n'est pas difficile !

Mme Jacqueline Fraysse. Cette pratique, utilisée à plusieurs reprises, a frappé beaucoup d'autres des amendements du groupe communiste relatifs aux retraites. C'est le cas de deux dispositifs pourtant adoptés en commission. Le premier permettait le départ en retraite à taux plein avant l'âge de soixante ans pour les salariés ayant cotisé quarante ans à la sécurité sociale ; le second concernait la mise en place de la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés ou les salariés ayant exercé des travaux pénibles.

Ces mesures offrant la possibilité de départs en retraite avant soixante ans ont créé un grand espoir dans le pays. Nous avons reçu beaucoup de messages qui évoquaient cet amendement pour s'en réjouir. Ces mesures sont justes, après une vie de travail, pour ces personnes qui ont débuté leur vie professionnelle très tôt, dans des professions souvent pénibles, et qui ont cotisé quarante ans, voire plus. C'est juste aussi, bien entendu, pour les personnes handicapées. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de lever le gage, afin que ces amendements puissent être débattus et adoptés. J'ai bien entendu les explications que nous a données Mme la ministre sur la nécessité d'un texte plus important, prenant en compte l'ensemble des questions, une réforme de fond qui pourrait être examinée dans un texte plus vaste, mais ces propositions ponctuelles, cernées, précises, destinées à des personnes qui ont cotisé plus de quarante ans, ne s'opposent pas au projet que vous nous proposez.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. L'article 26 est pratiquement le seul qui, dans ce PLFSS, traite des retraites. En aucune façon, bien entendu, il ne soulève, n'aborde ou ne commence à faire progresser la question pourtant fondamentale de la réforme de nos régimes de retraite.

Voilà bientôt cinq ans que le Gouvernement a la responsabilité de la protection sociale, et il n'a rien fait pour consolider nos régimes de retraite. Je vais même démontrer qu'il a aggravé les perspectives pourtant très préoccupantes de notre régime de retraite par répartition. Mais je ne voudrais pas que mes propos soient déformés, comme cela a été plusieurs fois le cas, de la part soit du Gouvernement, soit de membres de la majorité, et je répéterai au préalable que nous sommes favorables à la hausse des retraites prévue dans cet article 26. Il serait bon que l'on cesse de déformer, de caricaturer nos propos, surtout quand, sur le fond, on essaie de présenter aux Français un dossier aussi mauvais.

M. Pascal Terrasse, éminente personnalité de la majorité, expliquait à la tribune, il y a quelques jours, que le Gouvernement avait une méthode pour s'attaquer au problème des retraites. Il l'avait baptisée la « méthode des trois D » : diagnostic, dialogue, décision. J'observe que Mme la ministre ne la fait pas sienne, puisque la décision a été remise à la prochaine législature. Cinq ans − vingt trimestres − ce n'est pas suffisant, dirait-on, pour les gens qui réfléchissent aux retraites ; ils n'ont pas eu le temps d'élaborer quoi que ce soit. En réalité, les « trois D » de la méthode du Gouvernement sur les retraites, c'est : diagnostic, dialogue − peut-être − et défausse. C'est insupportable, mais, de toute façon, plus personne ne croit ce que dit le Gouvernement, dont les décisions, au cours de la législature, n'ont fait qu'organiser la temporisation.

Sa première décision a été de commander un rapport à M. le commissaire au Plan Charpin. Ses conclusions sont très claires : en l'absence de réforme, nous nous trouverons très vite dans l'impossibilité d'assurer le financement des retraites, pour de simples raisons démographiques et à cause de l'évolution du rapport entre actifs et inactifs particulièrement défavorable aux cotisants, qu'il risque d'écraser, entraînant une baisse du niveau des retraites. Telles sont les conséquences de l'attitude du Gouvernement.

Donc, le Gouvernement demande un rapport à M. Charpin. Et ce rapport, comme d'ailleurs dix ans plus tôt le Livre blanc commandé par un autre Premier ministre socialiste − à l'époque, c'était Michel Rocard −, dit qu'il faut agir vite. Ce fut une mauvaise nouvelle pour M. Jospin qui entendait bien ne pas engager une telle réforme. Par conséquent, il sollicite d'autres rapports, le plus caricatural d'entre eux étant le rapport Teulade, qui ne résiste absolument pas à l'examen. Il est vrai que M. Teulade est lui-même un ancien ministre extrêmement militant sur le plan politique. D'ailleurs, la confusion qu'a faite tout à l'heure le président de la commission des affaires culturelles entre le parti socialiste et le groupe socialistes montre bien le lien d'intimité qu'il y a entre les deux.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Voyons, monsieur Accoyer !

M. Claude Evin, *rapporteur.* Qu'en est-il pour vous, monsieur le secrétaire national du RPR aux élections ?

M. Bernard Accoyer. Donc, M. Teulade, dont je rappelle qu'il est le suppléant de M. Hollande, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale,...

Un député du groupe socialiste. Vous aussi vous confondez. M. Hollande n'est pas président de groupe !

M. Bernard Accoyer. ...en bon militant qu'il est, a produit un rapport qui constitue de la désinformation. Le KGB, à l'époque flamboyante du communisme, n'aurait pas fait mieux !

Les hypothèses de M. Teulade sont complètement irréalistes, fallacieuses, et constituent une sorte de renoncement à engager une réforme des régimes de retraite. Je rappelle que M. Teulade a retenu comme hypothèses, une croissance comme il n'en a jamais existé depuis que la vie économique internationale fait l'objet d'observations et le plein emploi − ce que nous souhaitons tous. Mais il a oublié la pyramide des âges, élément sur lequel il n'est pas possible d'agir, et − excusez du peu ! − le fait que le pouvoir d'achat des retraites évolue en fonction de l'inflation.

Quant au conseil d'orientation des retraites, autre dispositif mis en place à grand bruit par le Gouvernement pour tenter de détourner l'attention de son renoncement à réformer les retraites, il prend ses distances avec ce document et fait part de sa préoccupation − tout cela figure dans *la Tribune* du 5 septembre dernier − et met en garde sur « les dangers d'une crise de confiance dans les régimes de retraites » qui pourrait se traduire par « l'éclatement de la solidarité ». Il souligne également l'inquiétude croissante de Français sur l'avenir des retraites : 85 % d'entre eux estiment qu'il faut réformer tout de suite les retraites et 92 % sont inquiets sur l'avenir des retraites.

Quelles réponses le Gouvernement apporte-t-il pour apaiser ces craintes ? Aucune ! Au contraire, il renonce à engager les réformes qui permettraient de consolider non seulement la protection de nos anciens, mais aussi les retraites de ceux qui sont actuellement actifs.

Le Gouvernement a ensuite créé le Fonds de réserve pour les retraites, qu'il a présenté comme étant la panacée. Malheureusement, tous les observateurs considèrent

que ce fonds sera un outil qui ne permettra pas de faire autre chose qu'un simple lissage dans une vingtaine d'années, sur un, deux ou au maximum trois ans s'il atteint les 1 000 milliards annoncés, mais, beaucoup plus grave, ils dénoncent le fait que l'on veuille faire croire aux Français qu'il pourrait être abondé à hauteur de 1 000 milliards.

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, voulez-vous conclure ?

M. Bernard Accoyer. Madame la présidente, il est tout de même important que les Français sachent la vérité sur le dossier des retraites.

Un rapport sénatorial de très grande qualité établit en effet que, d'ores et déjà, pratiquement les trois quarts des ressources de ce fonds de réserve ont été absorbées.

Je terminerai en évoquant l'attitude du Gouvernement à propos d'une demande que je présente inlassablement depuis cinq ans...

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, concluez, s'il vous plaît.

M. Bernard Accoyer. ... et qui a pour objet d'ouvrir à tous les salariés les régimes supplémentaires de retraite par capitalisation, c'est-à-dire la PREFON et d'autres régimes créés en 1967.

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, je vous en prie !

M. Bernard Accoyer. Ces régimes ont été créés à une époque où les salaires dans la fonction publique étaient inférieurs à ceux du privé. Mais, depuis, la situation s'est inversée et, de plus, il existe une inégalité extrêmement grave tenant au fait que les salariés du secteur privé cotisent deux ans et demi de plus que ceux qui appartiennent à la fonction publique – et l'inégalité est encore plus grande avec ceux qui cotisent à des régimes spéciaux.

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, je vous prie de conclure.

M. Bernard Accoyer. Il est important de rappeler tout cela, madame la présidente.

Cette attitude du Gouvernement, qui a refusé de façon constante d'ouvrir à tous les Français les régimes supplémentaires de retraite, est tout à fait inadmissible.

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, je vous retire la parole.

La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé.* Je répondrai brièvement à M. Préel, à M. Accoyer – qui a fait un historique de la situation – et à Mme Fraysse.

Monsieur Préel, les retraites seront garanties.

M. Jean-Luc Préel. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à la santé. Monsieur Accoyer, vos propositions ne me permettent guère d'espérer une illumination soudaine. Il est toujours possible de passer éternellement en revue ce qui a été fait ou ce qui n'a pas été fait. Je reconnais que Mme Veil a fait des choses. Mais Michel Rocard, quand il était Premier ministre, en a fait d'autres.

M. Bernard Accoyer. Ça !

M. le ministre délégué à la santé. Votre réflexion s'articule autour de difficultés que vous appelez évidences. Or l'évidence n'est pas si grande. Dans cette période d'instabilité de la Bourse, les retraites par capitalisation ne font pas le bonheur des gens.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas le débat !

M. le ministre délégué à la santé. C'est une partie de celui-ci. Vous pouvez, monsieur Accoyer, critiquer la façon dont je l'aborde, mais vous ne pouvez pas dire que ce n'est pas le débat.

M. Bernard Accoyer. Sur la forme, je suis admiratif !

M. le ministre délégué à la santé. Merci ! Un jour peut-être serez-vous admiratif sur le fond. Mais c'est que vous aurez beaucoup changé.

M. Bernard Accoyer. C'est vous qui aurez changé !

M. le ministre délégué à la santé. Sans doute. Mais moi, contrairement à vous, j'évolue ! Ainsi, je reconnais que certaines des certitudes que j'avais se sont un peu fendillées ces jours-ci au contact de la réalité. Il n'est pas si simple de balancer entre la répartition et la capitalisation. De même, faudra-t-il peut-être un peu plus de temps que prévu pour atteindre le chiffre que le Gouvernement a fixé pour le montant du Fonds de réserve. Je reconnais que les préoccupations demeurent, vous avez raison. Et cela va me donner l'occasion de répondre à Mme Fraysse.

S'agissant du mode d'indexation des pensions, Mme Guigou a indiqué que le conseil d'orientation des retraites s'était saisi de la question et devrait faire des propositions. C'est en effet dans le cadre de la réforme d'ensemble du mode de fonctionnement de nos régimes de retraites que pourront être définies les orientations envisageables relatives à l'élaboration d'une règle pérenne. Le Gouvernement souhaite faire participer les retraités aux fruits de la croissance en allant au-delà du seul maintien du pouvoir d'achat des retraités, cette année comme les années précédentes. Il est donc proposé de donner à nouveau pour l'année 2002 un « coup de pouce » aux pensions liquidées : la revalorisation sera de 2,2 %, alors que l'inflation prévisionnelle est de 1,5 %.

Ainsi, sur la période 1997-2002, ces mesures auront permis un gain de pouvoir d'achat de 1,4 % pour la moitié des retraités et de 1,9 % pour l'autre moitié, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas imposables. En effet, la supression en 2001 de la CRDS pour les retraités non imposables s'est traduite par un gain supplémentaire de 0,5 point.

Par ailleurs, Elisabeth Guigou a annoncé que le conseil d'orientation des retraites sera saisi de la question des travailleurs âgés qui souffrent de handicaps et/ou ont accompli des travaux pénibles. M. le président de la commission y faisait allusion avec talent tout à l'heure. Leur situation spécifique appelle, au-delà de la mesure que nous avons proposée d'un équivalent retraite, une meilleure prise en compte du droit à la retraite, et ce sera un élément particulièrement important dans la deuxième étape que nous avons annoncée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Après l'article 26

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 382, deuxième rectification, et 388.

L'amendement no 382, deuxième rectification, est présenté par M. Jacquat, rapporteur pour la branche vieillesse, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; l'amendement no 388 est présenté par le Gouvernement.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 26, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L. 161-19 du code de la sécurité sociale, les mots : "de mobilisation ou de captivité" sont remplacés par les mots : "de service national légal, de mobilisation ou de captivité". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement no 382, deuxième rectification.

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Aujourd'hui, les périodes de service national ne peuvent être prises en considération pour l'ouverture du droit et le calcul de la pension de retraite du régime général et des régimes alignés que si les intéressés avaient, antérieurement à leur appel sous les drapeaux, la qualité d'assuré social de ces régimes – il s'agit des articles L. 351-3, 4o, et R. 351-12, 6o, du code de la sécurité sociale.

La pratique actuelle exige le cumul de deux critères : l'immatriculation et le versement de cotisations d'assurance vieillesse, aussi minimes soient-elles, au titre d'une activité salariée. Cette position résulte de l'ensemble des textes relatifs à l'assurance vieillesse ainsi que de la nature contributive de ce régime.

Or la Cour de cassation considère, depuis le 29 juin 1995, que la preuve de la qualité d'assuré social peut être apportée par la seule immatriculation, indépendamment du versement de cotisations. Cette jurisprudence dépasse désormais le seul cas d'espèce. Le régime général doit faire face à de nombreux recours contentieux dans ce domaine.

Je signale que j'ai défendu cet amendement en tant que rapporteur, pour la branche vieillesse, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mais que je l'avais aussi déposé à titre personnel.

Le problème est ancien, il existait bien avant 1995, mais depuis que la Cour de cassation a pris une position claire sur le sujet, nous sommes fréquemment sollicités à ce propos, je peux en témoigner. Nous en avons discuté très souvent dans cette assemblée. C'est une question de justice sociale. Cet amendement marquera une avancée considérable, et puisque le Gouvernement est manifestement d'accord avec moi sur ce point, j'espère que nous l'adopterons à l'unanimité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement no 388.

M. le ministre délégué à la santé. Cet amendement est identique à celui de M. Jacquat. Le Gouvernement est tellement d'accord qu'il retire son propre amendement.

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. C'est merveilleux ! Ce sera l'amendement Jacquat !

Mme la présidente. L'amendement no 388 est retiré.

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Afin que mes propos ne soient pas déformés, je précise tout de suite que je suis favorable, bien entendu, à ce que ceux qui ont participé à la défense de la nation, conformément à des décisions gouvernementales, ou ont préparé cette défense ne soient pas laissés de côté dans le dispositif des retraites. Par conséquent, je voterai cet amendement.

Cela dit, je suis heureux que la séance soit présidée par une éminente juriste, car nous avons sous les yeux un cas d'école qui ne cesse de me tarauder et qui concerne la façon dont est appliqué dans notre assemblée l'article 40 de la Constitution.

L'amendement no 382, deuxième rectification, devrait, bien entendu, tomber sous le coup de cet article puisqu'il augmente les charges publiques, mais pas l'amendement no 388 – qui en est la photocopie – car il émane du Gouvernement. Or j'observe que c'est M. le ministre qui retire son amendement, ce qui est une méthode un peu surprenante.

Aujourd'hui, comme hier, le rapporteur pourra dire qu'une telle mesure a été adoptée grâce à un amendement d'origine parlementaire. J'en suis très heureux, mais convenez, madame la présidente, qu'il s'agit là d'une façon de faire étonnante qui appelle une mise au point.

J'en viens maintenant à la manière dont nous travaillons ce matin sur le dossier de l'avenir des retraites, dont on peut dire que c'est l'un des deux dossiers essentiels des affaires sociales, l'autre étant celui relatif à notre système de soins. Je ne doute pas que chacun des ministres mette toute son énergie à régler les problèmes, mais il est évident que c'est Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité qui travaille plus spécifiquement sur le dossier des retraites – en tout cas, c'est ce qu'elle nous a dit longuement à la tribune. Or, ce matin, pour traiter de la branche vieillesse, nous avons avec nous l'excellent ministre, M. Bernard Kouchner, qui se déploie sans compter pour régler le difficile dossier relatif à notre système de soins – il a multiplié les performances sur ce dossier, et j'espère que le Gouvernement lui en sait gré. Certes, pour ce qui est de la forme, il parle des retraités avec un talent remarquable. Mais s'agissant du fond – hormis le fait qu'il est certainement opportun d'appeler le ministre de la santé au chevet des retraites qui sont malades –, je ne comprend guère pourquoi M. Kouchner doit se « collecter » cette tâche...

M. le ministre délégué. Par affection pour vous !

M. Bernard Accoyer. ... et endosser la responsabilité du renoncement du Gouvernement sur le dossier des retraités. Celui-ci est particulièrement difficile, et c'est probablement parce que M. Kouchner ne le maîtrise pas totalement qu'il a confondu ceux qui avaient défendu la retraite par capitalisation et ceux qui avaient soutenu la retraite par répartition.

M. le ministre délégué à la santé. Non !

M. Bernard Accoyer. Paradoxalement, c'est nous qui avont défendu la répartition, par le biais de notre politique familiale. C'est nous qui, avec la réforme de 1993, avons permis que le régime général des retraites ne soit pas aujourd'hui dans le rouge. Vous, vous utilisez les excédents de ce régime. Mais sachez que ceux-ci sont très conjoncturels car, dès l'année prochaine, la classe d'âge de 1942 étant de 71 % plus nombreuse que celle de 1941, il n'y en aura plus.

Monsieur le ministre, je tenais à ce que justice soit rendue. La gauche n'a absolument rien fait pour sauvegarder les régimes par répartition. Au contraire, elle était dans la rue, en 1995, lorsqu'il s'agissait simplement de réfléchir à l'équité de notre système de retraites. C'était il y a six ans.

L'attitude du Gouvernement sur le dossier des retraites est donc absolument inacceptable,...

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, je vous avais donné la parole sur un amendement. Vous vous en êtes fortement éloigné.

M. Bernard Accoyer. ... d'autant qu'il a asséché le Fonds de solidarité vieillesse en détournant son produit au profit des 35 heures. A tel point que le conseil d'orientation des retraites, organisme pourtant installé par le Gouvernement pour se protéger, dénonce une telle attitude !

Bien entendu, je voterai l'amendement présenté par M. Jacquat. Mais je tenais à dénoncer l'attitude inacceptable du Gouvernement quant à l'avenir des retraites.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Alors, ne votez pas l'amendement !

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, j'ai respecté votre liberté de parole. Cela dit, vous avez demandé une précision d'ordre juridique, et je vais vous la donner.

Conformément au règlement, sur ce texte comme sur les autres, le président de la commission des finances a été consulté sur la recevabilité de tous les amendements au regard de dispositions de l'article 40 de la Constitution et de l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale. Les dispositions réglementaires ont donc été strictement appliquées, et vous ne pouvez vous livrer à aucun procès d'intention quant à l'application de ces textes qui régissent nos débats. Je pourrais même, mais je crois que c'est inutile, vous donner le nombre des amendements qui ont été déclarés irrecevable émanant des différents groupes.

Je rappelle que l'amendement no 388 a été retiré.

Je mets aux voix l'amendement no 382, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* C'est parfait !

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement, no 381, ainsi libellé :

« Après l'article 26, insérer l'article suivant :

« L'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« *Art. L. 351-4.* – Les femmes assurées sociales ayant élevé un ou plusieurs enfants bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance par enfant élevé dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la santé. Cet amendement du Gouvernement, qui reprend un amendement déposé par Mme Clergeau, vise à donner une base légale à une mesure qui sera prise par décret.

La législation actuellement en vigueur prévoit que la majoration de durée d'assurance de huit trimestres par enfant n'est accordée que pour les femmes ayant élevé un enfant pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire.

Cette double condition engendre des effets de seuils pénalisants pour les femmes ayant perdu un enfant avant son neuvième anniversaire ou ayant adopté un enfant âgé de plus de sept ans.

Aussi est-il proposé d'assouplir les conditions d'attribution de la majoration de durée d'assurance en proratisant désormais cette majoration en fonction de la durée effective de prise en charge de l'enfant : la majoration sera d'un trimestre par année de prise en charge de l'enfant, avec un maximum de huit trimestres.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* La commission a adopté cet amendement présenté à l'origine par M. Terrasse mais qui, malheureusement, a été déclaré irrecevable.

En tant que rapporteur, j'apprécie que le Gouvernement reprenne les bonnes idées des parlementaires...

M. le ministre délégué à la santé. M. Accoyer pense que cela n'arrive jamais !

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* ... car je pense que nous devons servir de courroie de transmission, de vecteur. Dès lors que l'on rend à César ce qui est à César...

M. Bernard Accoyer. Terrasse n'est pas César !

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* ... et que l'irrecevabilité est contournée je ne peux que me réjouir.

J'ajouterai, monsieur le ministre, que l'an passé, à l'initiative de Mme Clergeau, nous avons adopté à l'unanimité un amendement permettant aux veuves sans enfant de bénéficier des prestations de l'assurance veuvage.

C'est une mesure que nous défendions depuis de nombreuses années, moi-même en tant que rapporteur, mais aussi M. Préel. Nous nous sommes associés à cette démarche. Or, monsieur le ministre, le décret n'est pas encore sorti. Cela figure d'ailleurs dans un des rapports.

M. le ministre délégué à la santé. Il est déjà sur mon bureau ! *(Sourires.)*

M. Denis Jacquat, *rapporteur.* Je souhaiterais, monsieur le ministre, voir les bonnes idées présentées par Mme Marie-Françoise Clergeau et adoptées à l'unanimité l'année dernière aboutir le plus rapidement possible. Vous aurez alors devant vous des parlementaires heureux !

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Nous voterons cet amendement en faisant observer qu'en l'espèce l'article 40 a été appliqué et que seul subsiste l'amendement du Gouvernement.

Sur le fond, vous en conviendrez, mes chers collègues, l'attitude à l'égard de la Caisse nationale d'allocations familiales est pour le moins curieuse. Je l'ai démontré hier et, si vous le souhaitez, monsieur le ministre, je peux reprendre ma démonstration...

M. le ministre délégué à la santé. Sans vous offenser, monsieur Accoyer, je ne le souhaite pas.

M. Bernard Accoyer. ... mais je pense que vous avez suivi les débats !

Ses ressources sont donc totalement pillées.

Nous voterons l'amendement, mais il faudra que d'autres dispositions accordent une priorité plus grande à la famille pour que nous nous y retrouvions dans les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement.

Faire supporter à la branche famille les suppléments de retraite pour les parents ayant élevé trois enfants au moins, c'est porter un coup dur aux finances de la famille et adopter une attitude complètement irréaliste et contre-productive à l'égard du système de retraite par répartition.

Monsieur le ministre, vous qui êtes intelligent...

M. Jean-Luc Préel. D'autres le sont aussi, sans doute !

M. le ministre délégué à la santé. Comment le savez-vous ?

M. Bernard Accoyer. ... vous comprenez bien que, si l'on veut que le régime de retraite par répartition auquel nous sommes particulièrement attachés, – et nous, nous l'avons démontré, – survive, il faut favoriser la famille pour que les enfants d'aujourd'hui soient les cotisants de demain et qu'il y ait encore des retraites.

Monsieur le ministre, vous qui êtes ici en intervention de secours, pas humanitaire mais presque...

Mme Marie-Françoise Clergeau. Vos propos sont inadmissibles !

M. Bernard Accoyer. ... sur un dossier qui est en train de sombrer, je vous demande un peu d'aide pour faire comprendre nos arguments qui s'imposent par leur simplicité. Je suis sûr, d'ailleurs, que vous allez vous en faire l'avocat.

M. le ministre délégué à la santé. Vous pouvez compter sur moi, monsieur Accoyer !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 381.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Mme Nicole Catala a présenté un amendement, no 311, ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, au plus tard le 31 mai 2002, un rapport faisant état du nombre de personnes handicapées âgées de plus de soixante ans, de la nature ou de l'état actuel des équipements susceptibles de les accueillir ainsi que des différents types d'établissements qui pourraient être créés pour répondre au problème spécifique de leur hébergement. »

La parole est à M. Bernard Accoyer pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement important devrait être reçu très favorablement par le Gouvernement et l'ensemble de nos collègues puisqu'il soulève le grave problème du vieillissement des personnes handicapées.

On ne peut pas considérer le problème de la retraite en général sans se préoccuper du cas particulier des handicapés, des Français à part entière, bien entendu, et de leur droit légitime à une pension de vieillesse.

Or, parce que bien souvent le handicap est un amplificateur, un démultiplicateur du vieillissement, l'état des personnes handicapées âgées nécessite des structures spécifiques, d'hébergement en particulier.

La France est particulièrement sous-dotée dans ce domaine. Pour prendre en compte l'allongement de la durée de vie des personnes handicapées, il convient de dénombrer les besoins avec plus de précision afin d'anticiper. Les besoins existent déjà et certains départements, heureusement, ont pris quelques initiatives – c'est le cas de la Haute-Savoie – pour créer des établissements pour handicapés vieillissants.

En effet, certains handicapés vivent dans des établissements où on ne peut pas prendre en charge la manifestation du vieillissement. Cela pose aux établissements d'accueil des problèmes de fonctionnement et perturbe également les conditions de vie des personnes concernées ainsi que celles des handicapés qui ne sont pas encore frappés par les stigmates du vieillissement.

En outre, je proposerai deux rectifications matérielles à cet amendement. Il convient de lire « de la nature et de l'état actuel des équipements » et non « ou de l'état », et de remplacer « pourraient être créés » par « devraient être créés ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. En préambule, il faut dire qu'il s'agit d'un amendement de qualité, car il émane d'une personne bien connue dans notre assemblée et qui la préside ce matin même. *(Sourires.)*

Comme le rapport l'indique, l'allongement de la durée de la vie des personnes handicapées pose dès aujourd'hui le problème de l'insuffisance des structures susceptibles de les accueillir lorsqu'elles atteignent l'âge de soixante ans. Il est nécessaire dès aujourd'hui d'anticiper une situation prévisible, donc d'évaluer le nombre de personnes concernées, l'état actuel des possibilités d'accueil, et de concevoir des structures adaptées. Tel est l'objet du présent amendement.

Mme Catala a parfaitement raison de soulever ce problème que la commission, en plein accord avec M. Le Garrec, avait examiné il y a deux ou trois ans.

Le problème des handicapés vieillissants, qui n'existait pas auparavant, est apparu avec le progrès médical et l'allongement de la durée de la vie.

M. le ministre délégué à la santé. Absolument !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Tout à fait !

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Il est d'autant plus important qu'il concerne les handicapés tant physiques que mentaux et qu'il englobe aussi la prise en charge de la maladie d'Alzheimer.

La commission a buté – c'est pourquoi elle a émis un avis défavorable – sur l'importante question de la définition des handicapés âgés. On ne peut pas considérer comme handicapés vieillissants les seuls titulaires d'une carte d'invalidité.

Prenons l'exemple des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Dans le cadre des GIR, des groupes ISO-Ressources, elles peuvent être classées GIR6, alors qu'en réalité elles ont besoin d'une aide quasi totale, voire totale.

M. le ministre délégué à la santé. Absolument, et cela peut durer des années !

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. C'est pourquoi je considère cet amendement comme un amendement d'appel. Bien que la commission ait donné un avis défavorable – je viens d'expliquer pourquoi – je vous propose, monsieur le ministre, de lui donner l'accord du Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. Ce serait une bonne chose !

Mme la présidente. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, pour ce slalom. *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la santé. Je ne peux pas être défavorable à un tel amendement qui met l'accent sur des réalités humaines que nous connaissons tous. Les patients atteints de la maladie d'Alzheimer, ou de beaucoup d'autres affections, peuvent avoir une survie heureuse.

Le mot « survie » est employé presque de façon péjorative. C'est ridicule dans un contexte où le système est performant et où le traitement d'un certain nombre d'affections permet aux patients de voir s'éloigner l'issue fatale. Je suis tout à fait d'accord avec cet amendement.

Il nous faut évidemment un rapport supplémentaire, ce à quoi on me répondra qu'il y en a beaucoup déjà,...

M. Bernard Accoyer. Au point où nous en sommes, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué à la santé. ... mais il s'agit d'une initiative très intéressante. Et, sur le plan humain, il est impossible de refuser de se pencher sur le cas de ces personnes.

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Merci, monsieur le ministre.

M. Jean-Luc Préel. Très bien !

M. Bernard Accoyer. Quelle urbanité dans le débat !

M. le ministre délégué à la santé. J'aimerais qu'on soit deux, monsieur Accoyer !

Mme la présidente. Je suppose que la commission acceptera les deux corrections matérielles qui ont été demandées ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 311, tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. Jean-Luc Préel. Il est adopté à l'unanimité !

Mme la présidente. L'amendement est en effet adopté à l'unanimité. Merci, monsieur Préel ! Et merci, monsieur le ministre !

M. Gengenwin et M. Bur ont présenté un amendement, no 326, ainsi rédigé :

« Après l'article 26, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera l'année prochaine un rapport sur la politique à mener en matière de pension de réversion, et notamment sur la règle du cumul droits personnels et pension de réversion. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Luc Préel. J'espère que nous arriverons à la même unanimité sur cet amendement, qui demande lui aussi un rapport mais sur le cumul par les conjoints survivants de leurs droits personnels et des pensions de réversion.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous éclairer sur la politique du Gouvernement en la matière ?

J'ai évoqué tout à l'heure le problème de l'assurance veuvage. Vous ne pouvez pas ignorer qu'une cotisation de 0,1 % est prélevée sur chaque salaire, qui abonde un fonds dit de l'assurance veuvage à destination des veuves – ou des veufs, me direz-vous, mais les conjoints survivants sont le plus souvent des veuves, hélas, pour nous surtout *(Sourires)*, mais c'est la vie. On a constaté que les dépenses sont en fait extrêmement limitées, puisqu'elles ne couvrent que 35 % à 40 % des recettes. Pourquoi ? Parce que le niveau du plafond de ressources pris en compte est aujourd'hui extrêmement bas. En présence d'un fonds spécifique à l'assurance veuvage, la logique ne voudrait-elle pas, monsieur le ministre, que le plafond soit relevé pour permettre à davantage de conjoints survivants d'en bénéficier ? C'est là une demande ancienne. Quelle est votre politique, quelles sont vos propositions dans ce domaine ?

J'ai également mentionné tout à l'heure le problème des polypensionnés, monsieur le ministre. On constate très souvent que lorsque le conjoint a cotisé à plusieurs caisses au lieu d'une, le conjoint survivant touche une pension de réversion inférieure. Monsieur le ministre, allez-vous mettre fin à cette injustice ?

Enfin, cet amendement concerne aussi le cumul entre droits propres et pension de réversion. Vous savez qu'on demande depuis longtemps d'augmenter le taux de la réversion, qui est aujourd'hui fixé à 54 % dans le régime de base. Mais le faire ne servirait à rien si, dans le même temps, on ne revoyait pas les règles de cumul avec les droits propres. Comme le conjoint, avant de décéder, a cotisé, donc acquis des droits pour la réversion, il serait logique de prendre en compte à la fois ses droits et les droits propres du conjoint survivant.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de me répondre et surtout de commander un rapport pour étudier l'ensemble de ces problèmes et trouver enfin des solutions qui sont attendues par beaucoup.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. La commission a donné un avis défavorable.

Cependant, le problème du cumul des droits personnels et de la pension de réversion se pose de plus en plus fréquemment. Car de plus en plus de femmes qui travaillent, malheureusement, se retrouvent seules à un moment de leur vie. Elles ont donc l'occasion, quand elles font leurs calculs, de constater que les règles actuelles de cumul, en particulier le plafond, les désavantagent et qu'elles perdent de l'argent.

Jean-Luc Préel, en tant que président du groupe d'études sur les problèmes des conjoints survivants, Mme Clergeau, à titre personnel, et surtout en tant que rapporteure du projet de loi pour la famille, et moi-même en tant que rapporteur pour l'assurance vieillesse, souhaitons ardemment, monsieur le ministre, que le Gouvernement soit encore plus sensibilisé qu'il ne l'est.

Chaque année, j'appelle son attention sur ce problème mais j'insiste, s'agissant des veuves, tout particulièrement sur deux points. Premièrement, il faut agir en faveur des personnes âgées qui ne bénéficient que de la pension de réversion de leur époux – bien souvent ce sont les femmes qui restent seules – en prolongeant la mesure votée ici à l'initiative de Mme Veil qui a fait passer le taux de réversion de 52 à 54 % pour le régime général et en le portant à 60 %. Deuxièmement, il faut s'engager dans la voie d'un relèvement du plafond du cumul car il y a une injustice.

On en parle beaucoup, on n'avance pas. Je voudrais aller plus loin que le rapport et demander au Gouvernement, monsieur le ministre, peut-être après que le Conseil d'orientation des retraites aura remis sa copie, d'accepter un relèvement régulier et surtout substantiel de ce plafond.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la santé. Je voudrais distinguer le fond de la forme. Sur le fond, je suis d'accord avec ce que M. le rapporteur vient de dire. Sur la forme, accepter la proposition contenue dans l'amendement de M. Gengenwin reviendrait à faire très exactement ce que le Conseil d'orientation des retraites est en train de faire et à anticiper sur la deuxième étape que Mme la ministre a proposée. On ne va donc pas multiplier les rapports. Vous aurez certainement satisfaction puisque, aussitôt après la rédaction de ce premier rapport, le Conseil se penchera sur le sujet précis que vous proposez.

Je suis donc défavorable à l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 326.

(L'amendement est adopté.)

Article 27

Mme la présidente. « Art. 27. – I. – Le code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« 1o Le titre de la section 4 du chapitre Ier du titre VIII du livre III est ainsi rédigé :

« Section 4. – Ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses (assurance maladie, assurance maternité et assurance invalidité) ;

« 2° L'article L. 381-17 est modifié comme suit :

« *a)* La première phrase du 1° est remplacée par les dispositions suivantes : "Par des cotisations personnelles assises sur une base forfaitaire et à la charge des ministres des cultes et des membres des congrégations et collectivités religieuses" ;

« *b)* Au 2°, les mots : "assurés, la cotisation due pour les titulaires d'une pension servie en application de l'article L. 721-1 étant réduite dans les conditions fixées par la voie réglementaire" sont remplacés par les mots : "les ministres des cultes et des membres des congrégations et collectivités religieuses" ;

«*c)* Le dernier alinéa est supprimé ;

« 3° La section 4 du chapitre Ier du titre VIII du livre III est complétée par une sous-section 9 intitulée : "Assurance invalidité" et comprenant un article L. 381-18-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 381-18-1.* – Les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses mentionnés à l'article L. 381-12 ont droit à une pension d'invalidité lorsque leur état de santé les met dans l'incapacité totale ou partielle d'exercer, médicalement constatée et révisée selon une périodicité fixé par décret.

« Un décret détermine les modalités de calcul du montant de la pension.

« La pension d'invalidité est remplacée, à l'âge fixé en application du deuxième alinéa de l'article L. 721-5, par la pension de vieillesse prévue à la section 2 du chapitre Ier du titre II du livre VII.

« La pension d'invalidité est majorée d'un montant fixé par décret lorsque le titulaire se trouve dans l'obligation d'avoir recours à l'aide constante d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie. » ;

« 4° A l'article L. 721-1, les mots : "les risques vieillesse et invalidité" sont remplacés par les mots : "le risque vieillesse" ;

« 5° La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 721-2 est ainsi rédigée :

« Il gère les quatre sections suivantes : assurance maladie, maternité et invalidité, assurance vieillesse, action sanitaire et sociale et gestion administrative. » ;

« 6° Au 1° de l'article L. 721-3, les mots : "ou de la pension mentionnée à l'article L. 721-9" sont supprimés ;

« 7° Le 3° de l'article L. 721-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *3°* Des personnes atteintes d'une incapacité totale ou partielle d'exercer dans les conditions prévues à l'article L. 381-18-1. » ;

« 8° A l'article L. 721-5-1, les mots : "à l'article L. 721-11-1" sont remplacés par les mots : "à l'article L. 381-18-1" ;

« 9° La section 3 du chapitre Ier du titre II du livre VII est abrogée.

« II. – Une convention conclue entre l'Agence centale des organismes de sécurité sociale, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes détermine les conditions dans lesquelles les réserves du fonds d'assurance invalidité de la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes sont mises à la disposition de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

« III. – Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1er janvier 2002. »

M. Jacquat, rapporteur, a présenté deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 97 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le *c* du 2° du I de l'article 27 :

« *c)* Les mots : "Les bases et les taux des cotisations mentionnés aux 1° et 2° sont fixés par arrêté" sont supprimés.

L'amendement n° 98 est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du 3° du I de l'article 27, supprimer les mots : "du deuxième alinéa". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Il s'agit de deux amendements rédactionnels approuvés à l'unanimité par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la santé. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 27, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 27, ainsi modifié, est adopté.)

Article 28

Mme la présidente. « Art. 28. – I. – Au II de l'article L. 245-16 du code de la sécurité sociale, les taux de : "50 %" et de : "30 %" sont remplacés respectivement par les taux de : "65 %" et de : "15 %".

« II. – Au 5° de l'article L. 135-7 du code de la sécurité sociale, le taux de : "50 %" est remplacé par le taux de : "65 %".

« III. – Les dispositions du présent article sont applicables aux versements à recevoir par les organismes visés au II de l'article L. 245-16 du code de la sécurité sociale à compter du 1er janvier 2002. Elles s'appliquent à tous les produits notifiés à compter de cette date. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet article tend à modifier les ressources du fonds de réserve pour les retraites.

Nous avons démontré, à plusieurs reprises, que le fonds de réserve pour les retraites n'était pas en mesure d'assurer l'avenir des retraites et qu'il servait au contraire de cache-misère. Les unes après les autres, ses ressources ont été détournées et, en tout état de cause, le dispositif de capitalisation mis en place par le Gouvernement – c'est bien d'un dispositif par capitalisation qu'il s'agit, je le rappelle à la majorité qui prononce toujours certains mots comme s'ils lui brûlaient la bouche – ne permettra en aucun cas d'atteindre en 2020 les 1 000 milliards auxquels le Gouvernement s'est engagé. Comme si on pouvait s'engager à une telle échéance ! Comme si on savait ce qui se passera dans vingt ans !

Vous me permettrez de démontrer, d'une part, que la politique du Gouvernement en matière de retraites fait de ce fonds un outil purement symbolique et très insuffisant de la retraite par répartition, d'autre part, que ses recettes ont d'ores et déjà été pillées, et que certaines ont même été annulées.

Le rapport Charpin et toutes les études sérieuses sur l'avenir des retraites montrent qu'en l'absence de réforme les déficits annuels, à l'échéance fixée par le Gouvernement lui-même, c'est-à-dire en 2020, seront de l'ordre de 300 milliards par an. La cause essentielle en est l'inversion du rapport actifs/inactifs, la charge de la protection sociale revenant ainsi à des cotisants peu nombreux, tandis que les retraités seront très nombreux.

Au-delà des besoins de financement évidents liés aux retraites dans un système par répartition auquel nous avons prouvé, sur ces bancs, notre attachement, d'autres besoins de financement sont d'ores et déjà connus. Le coût des soins, pour des populations vieillissantes, va s'accroître considérablement, sous l'effet également – et c'est heureux – des progrès de la médecine, de la technologie médicale, des sciences pharmacologiques. De même, le financement de l'autonomie crée des besoins qui, chaque jour, s'affirment. Le Gouvernement a pris des mesures en ce domaine, que, comme d'habitude, hélas, il n'a pas financées pour une période significative.

Par conséquent, les perspectives sont inquiétantes. D'autant plus que l'une des ressources prévues pour le Fonds de réserve était le produit des licences UMTS, ressource qui n'est plus d'actualité ou qui constitue, au mieux, une rentrée symbolique puisque le ministre des finances lui-même a annoncé que le montant de leur mise à prix serait divisé par huit. C'est évidemment une réduction considérable des recettes prévisibles.

Cette année, le léger excédent de la branche vieillesse a été affecté au Fonds de réserve. Mais l'année prochaine, avec le départ en retraite des classes d'âge 1941 et 1942, la situation sera complèment changée.

En réalité, les perspectives sont telles que le Fonds de réserve pour les retraites ne pourra pas atteindre les 1 000 milliards à l'échéance 2020. Un travail très fouillé du Sénat a en effet montré que les recettes annoncées pour ce fonds avaient été soigneusement détournées et que l'hypothèse n'était donc plus d'actualité.

Le détournement des fonds sociaux au profit du financement des 35 heures est à la fois la principale décision et la plus grosse faute du Gouvernement dans ce PLFSS. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre de la santé, qu'il eût mieux valu permettre aux Français d'être mieux soignés, donner à nos hôpitaux les moyens de rénover les services et développer les technologies nouvelles, afin que la France ne soit plus située entre la Grèce et la Turquie dans les domaines de l'IRM, du scanner et du PET-scan ?

M. le ministre délégué à la santé. Cela va changer !

M. Bernard Accoyer. Vous voyez bien que nous sommes d'accord. Ne croyez-vous pas également qu'il eût fallu apporter à l'hospitalisation privée les 915 millions d'euros qu'elle demande pour pouvoir survivre ? Compte tenu des mesures prises par le Gouvernement, ses personnels déjà insuffisants en nombre vont être détournés vers le public, alors que l'hospitalisation privée n'a déjà plus les moyens de fonctionner, ce pour quoi elle était en grève avant-hier et hier.

Mme Muguette Jacquaint. C'est reparti !

M. Bernard Accoyer. De plus, le Fonds de réserve voit ses ressources détournées, en particulier celles provenant du FSV, qui a été asséché. Alors que ce fonds était toujours bénéficiaire, le Gouvernement a réussi la performance de le mettre dans le rouge. Comme on dit, il fallait le faire !

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Bernard Accoyer. Permettez-moi d'achever mon propos, madame la présidente, car cet article est très important. Le Gouvernement fait du Fonds de réserve une panacée ; il faut que les Français sachent que l'avenir de leurs retraites n'est nullement garanti par ce fonds privé de ressources.

Détournement du FSV qui ne peut plus financer le Fonds de réserve ; détournement pour financer la prestation dépendance ; remboursement de la dette de l'Etat aux régimes complémentaires obligatoires que sont l'AGIRC et l'ARRCO : tout cela représente un manque à gagner considérable sur les intérêts attendus de ce dispositif capitalistique. Si on n'y met pas assez d'argent, les intérêts vont cruellement manquer.

Avant de terminer, madame la présidente, je dois donner les résultats de ces détournements à l'échéance de 2020.

Mme la présidente. Il faut être plus concis, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Pour le financement des 35 heures, le détournement des droits sur les tabacs et les alcools et de la CSG atteindra un total de 411 milliards de francs. C'est considérable ! Pour l'allocation aux personnes dépendantes : 115 milliards de francs. Pour l'affectation AGIRC-ARRCO : 14 milliards de francs. Le total des ponctions hors intérêts financiers est de 540 milliards de francs. Quant aux intérêts financiers, ils représentent, sur la période, un déficit de capitalisation supplémentaire de 215 milliards de francs.

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, je vais vous retirer la parole !

M. Bernard Accoyer. Au total, nous arrivons à la somme vertigineuse de 755 milliards qui manqueront en 2020 aux 1 000 milliards annoncés de façon mensongère par le Gouvernement. Alors qu'il nous présente le Fonds de réserve comme la panacée pour l'avenir des retraites, je tenais à dénoncer cette falsification, cette mystification éhontée.

Mme la présidente. Eh bien, c'est fait.

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. L'article 28 est important, car il modifie les ressources du Fonds de réserve. Or celles-ci sont, hélas ! très loin d'être assurées, et l'avenir des retraites est donc préoccupant.

Je souhaite le redire avec force: nous sommes tous très attachés au régime de retraite par répartition. Malheureusement, il est très dépendant de la démographie. Aujourd'hui partent à la retraite les classes creuses, c'est-à-dire tous ceux qui sont nés pendant la guerre. Or le nombre des naissances est passé d'environ 500 000 par an à cette époque à quelque 850 000 par an à compter de 1945. A partir de 2005, le nombre des départs à la retraite sera donc plus élevé.

En outre, le régime de retraite par répartition est financé par les cotisants. Or leurs effectifs sont, si j'ose dire, réduits par les deux bouts. D'une part, alors qu'il n'était pas rare, autrefois, de commencer à travailler dès seize ou dix-sept ans, on entre aujourd'hui beaucoup plus tard sur le marché du travail. D'autre part, l'âge du départ à la retraite a été abaissé, ce qui accroît le nombre des bénéficiaires, et nous gagnons en espérance de vie un trimestre par an. C'est une bonne chose, mais cela pose un problème de financement.

Ainsi, tous les rapports l'ont démontré, les besoins de financement vont augmenter considérablement dans les années à venir et provoquer une crise grave de la retraite par répartition.

Depuis la réforme courageuse d'Edouard Balladur et Simone Veil en 1994, rien n'a été fait pour assurer l'avenir de notre régime de retraite. La seule mesure proposée par le Gouvernement a été la création du Fonds de réserve pour les retraites. Régulièrement, le Gouvernement nous assure que ce fonds sera abondé et atteindra 1 000 milliards en 2020. Peut-on vraiment s'engager à vingt ans de distance ? C'est une première interrogation, mais pourquoi pas ? Seulement, pour capitaliser 1 000 milliards en 2020, encore faut-il que les fonds soient individualisés et placés. La Cour des comptes, dans son dernier rapport, a souligné que c'était indispensable pour que les placements financiers aient rapporté les quelque 330 milliards attendus en 2020.

Or, quand la commission s'est réunie, il y a quelques jours, Denis Jacquat, notre rapporteur, ne savait pas que Laurent Fabius, à la même heure, allait proposer de diviser par huit le prix de vente des licences UMTS.

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Je n'avais pas lu le journal !

M. Jean-Luc Préel. C'est un manque de coordination, me semble-t-il, entre le Gouvernement et le Parlement.

M. Jean-Pierre Foucher. Et même un manque de courtoisie !

M. Jean-Luc Préel. Peut-être. Nous aurions dû, en effet, être informés de cette décision.

Comment sera compensée cette perte de recettes ? Il semble que le Gouvernement propose d'y substituer le produit de la privatisation des ASF. Mais il semble aussi que M. Gayssot envisage, de son côté, de consacrer ces mêmes ressources au développement du ferroutage, cher à nos amis de Savoie, de Haute-Savoie et des Alpes.

M. Bernard Accoyer. Oh oui !

M. Jean-Luc Préel. Après l'accident qui vient de survenir au tunnel du Saint-Gothard, c'est, en effet, une nécessité.

Mais il faut trancher : la privatisation des ASF doit-elle profiter au Fonds de réserve pour les retraites ou au ferroutage ? Puisque vous venez de nous rejoindre, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, je vous pose cette question essentielle pour l'avenir de la retraite par répartition et donc pour l'avenir de tous les Français.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, nos 130, 215 et 258.

L'amendement no 130 est présenté par MM. Mariani, Accoyer, Morange, Delnatte, Goulard, Bur, Préel et Foucher ; l'amendement no 215 est présenté par MM. Bur, Préel et Foucher ; l'amendement no 258 est présenté par M. Accoyer et M. Delnatte.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 28. »

L'amendement no 130 est-il défendu ?

M. Bernard Accoyer. Il l'est.

Mme la présidente. Et l'amendement no 215 ?

M. Jean-Luc Préel. Il l'est également.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement no 258.

M. Bernard Accoyer. Madame la ministre, nous ne pouvons cautionner l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du Fonds de réserve de la retraite par répartition et je vais vous poser une question très précise. Le ministre des finances a annoncé récemment que la privatisation des Autoroutes du Sud de la France servirait à abonder le Fonds de réserve. Mais la liaison interministérielle avec les transports doit être assez mauvaise puisque, pratiquement le même jour, le ministre des transports annonçait quant à lui que les mêmes ressources serviraient à développer le ferroutage. Il est bien dommage que le ministre de la santé ait quitté l'hémicycle, car le développement du ferroutage est indispensable pour lutter contre la pollution, mais surtout pour assurer la sécurité des transports. Les derniers drames survenus, en France, dans le tunnel du Mont-Blanc et, en Suisse, dans celui du Gothard, montrent bien qu'il y a eu lieu de mobiliser des ressources à cette fin.

En réalité, le Gouvernement, conscient que le Fonds de réserve est devenu illusoire, essaie de faire accroire qu'il a trouvé cette année avec les ASF, comme l'année dernière avec l'UMTS, une recette miraculeuse. Ayant reconnu que le miracle de l'an dernier n'était qu'un mirage, il envisage maintenant de vendre les murs de la maison France en cédant une partie de notre réseau autoroutier. Bref, il racle les fonds de tiroir.

L'Institut Futurible s'est exprimé, madame la ministre, sur le sort que vous réservez à l'avenir des retraites, ainsi que le Conseil d'orientation des retraites qui, pourtant, avait été mis en place pour vous éviter de prendre trop de coups pendant les cinq ans où vous n'avez rien fait. L'un et l'autre ont eu des jugements d'une extrême sévérité grave sur la passivité totale qui a été la vôtre pendant ces cinq années. Vous avez semé les graines d'un terrible conflit de générations.

En effet, comme le confirment ces organismes d'une compétence incontestable, lorsqu'il n'y aura presque plus de cotisants en proportion du nombre considérable de retraités, le poids des cotisations sera insupportable et le conflit qui en résultera inéluctablement nuira à la solidarité entre les générations, à la solidarité tout court et sera évidemment préjudiciable pour l'ensemble des retraités.

Vous aurez bien entendu la responsabilité de cette situation puisque, dès 1995, vous étiez dans la rue pour vous opposer à la réforme des régimes de retraite engagée par M. Balladur. Pourtant, sans cette réforme courageuse, la branche vieillesse subirait aujourd'hui un déficit de plusieurs dizaines de milliards. Voilà votre manière de traiter les intérêts supérieurs des Français ! Nous la dénonçons.

Enfin, tous les instituts économiques le savent, nous assistons à la fin d'un cycle de croissance internationale dont la France a largement profité. Mme la ministre nous a expliqué que la consommation restait bien plus forte dans notre pays qu'ailleurs, mais cela tient aux habitudes des Français. Ils aiment à garder des liquidités en réserve et, au moment de passer à l'euro, ils ont commencé à vider leur bas de laine. Il s'ensuit une augmentation artificielle de la consommation. Mais, malheureusement, les crédits à la consommation, eux, sont sévèrement touchés et on voit bien que l'on s'oriente vers une phase de ralentissement.

Ainsi, les hypothèses de croissance retenues pour bâtir les projections de financement figurant à l'article 28 – augmentation de 2,5 % du PIB et de 5 % de la masse salariale – sont unanimement démenties par les milieux économiques nationaux et internationaux. Cette insincé-

rité, cette mystification, cette quasi-malversation dans l'élaboration du PLFSS montre dans quel mépris est tenu l'avenir de la protection sociale en France.

Lorsque l'on ajoute à ces dispositions celles que vous-même, madame la ministre, avez introduites, sous la pression des communistes, dans la loi de modernisation sociale, obligations nouvelles qui signifient quasiment un retour à l'autorisation administrative de licenciement, lorsqu'on les complète encore par la contrainte des 35 heures et cette culture du non-travail que votre gouvernement a introduite dans le pays et dont on n'a pas fini de payer les conséquences, on comprend que les chefs d'entreprise se mobilisent pour dénoncer cette entreprise de destruction de la capacité de la nation à financer la protection sociale.

De cela nous ne voulons pas. Nous le dénonçons, nous aussi, et nous le manifesterons en nous opposant à cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. La commission ne les a pas adoptés.

Je tiens à rappeler qu'en tant que rapporteur j'ai été favorable au Fonds de réserve pour les retraites dès sa création par la loi de financement pour 1999 et que je lui ai toujours conservé mon soutien.

Ce fonds était nécessaire. Nous sommes très attachés au régime de répartition et nous savions très bien qu'un énorme problème se profilait à l'avenir. Certains parlent de 2020, d'autres de 2010. Moi, je dis simplement « à l'avenir », car tout dépend de la conjoncture.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Et de la démographie !

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Et de la démographie, bien sûr. Bref, il était nécessaire que nous alimentions un fonds de lissage pour les ressortissants du régime général, afin de compenser une probable insuffisance de ressources qui empêcherait de leur verser ce qui leur a été promis. Ils ont cotisé, ils doivent recevoir la retraite qui leur est due.

Le fonds de réserve pour les retraites est avant tout un fonds de lissage pour le régime général.

A l'époque, j'avais insisté sur deux points : l'alimentation pérenne de ce fonds, et sa gestion qui devait être paritaire. Le fonds de réserve est, pour une part, alimenté durablement et, pour une autre, ponctuellement, ces fameuses licences UMTS dont on parle actuellement, monsieur Préel, faisant partie de cet abondement exceptionnel et ponctuel au même titre que les recettes de privatisation des autoroutes du Sud.

Il n'a, en effet, pas échappé à l'élu lorrain que je suis que le ministre de l'équipement a annoncé la construction d'une ligne de fret entre Longwy et Nancy en passant par Toul et qu'il a indiqué que son fnancement proviendrait de la privatisation partielle des autoroutes du Sud de la France.

En tant que rapporteur, je me réjouis que les recettes de cette privatisation compensent en partie la perte annoncée sur les licences UMTS ; en tant que député de la Moselle, je me demande si nous obtiendrons ce qui a été promis, au cas où l'abondement financier ne suivrait pas.

S'agissant de la gestion paritaire du fonds, je regrette qu'elle n'ait pas été retenue, d'autant que si nous arrivons rapidement à 1 000 milliards, cela sera une belle cagnotte. Qui nous assure, en cas de difficultés économiques que nous n'aurons pas la tentation d'aller y puiser ?

M. Jean-Pierre Foucher. Tout à fait.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis.* Très juste.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis parfaitement d'accord avec M. Jacquat : il faut que le fonds de réserve soit consolidé, que ses ressources ne puissent faire l'objet de la moindre distraction et que ses dotations soient maintenues, quelles que soient les circonstances. Je m'oppose, par conséquent, à ces amendements de suppression, qui priveraient ce fonds de ressources supplémentaires.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 130, 215 et 258.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, nos 259 et 260, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement no 259, présenté par M. Accoyer et M. Delnatte, est ainsi rédigé :

« Supprimer le I de l'article 28. »

L'amendement no 260, présenté par M. Accoyer et M. Delnatte, est ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 28. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement no 259.

M. Bernard Accoyer. C'est un amendement de repli. Cette affaire du fonds de réserve de la retraite par répartition est tellement grave, les opérations auxquelles se livre le Gouvernement sont tellement contestables, la désinformation que le Gouvernement ne cesse de dispenser est tellement inquiétante pour l'avenir que nous entendons bien montrer notre opposition déterminée. Cette question essentielle, la protection sociale des générations à venir et de nos anciens, mérite plus que des propos empreints d'une telle irresponsabilité coupable.

Le I de l'article 28, qui fait évoluer les taux de prélèvements, constitue, à notre sens, un détournement insupportable. Il faut limiter les conséquences des dispositions gouvernementales en supprimant cette hausse de prélèvements.

Mme la présidente. Je considère que vous avez ainsi défendu également l'amendement no 260, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Oui, madame la présidente, dans le souci d'accélérer nos travaux, bien entendu, parce que le week-end va être long et qu'il ne s'agit pas de s'épuiser avant. *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 259 et 260 ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. Avec le même souci de rapidité que mon collègue Accoyer, je dirai simplement que j'ai déjà exposé mes arguments et que la commission a donné un avis défavorable à ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que le rapporteur.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 259.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 260.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Article 29

Mme la présidente. « Art. 29. – La Caisse nationale des allocations familiales verse en 2002 la somme de 762 millions d'euros au fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale. Cette somme est prélevée sur le résultat excédentaire 2000 de la branche famille, après affectation d'une fraction de celui-ci au fonds d'investissement pour le développement des structures d'accueil de la petite enfance créé par l'article 23 de la loi no 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001.

« Un arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget fixe la date à laquelle ce versement est effectué. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Pour nous, la majoration pour enfants est un avantage de retraite. Or vous demandez à la branche famille, madame la ministre, d'abonder la branche vieillesse. Est-ce normal ? Certes, la branche famille est aujourd'hui excédentaire en raison d'une augmentation des cotisations, ce dont nous nous félicitons. Cela est aussi dû au fait que vous avez réduit certaines aides aux familles après des décisions quelque peu chaotiques, variant au fil des années. Je citerai, notamment, la diminution de l'AGED, la mise sous condition de ressources des prestations familiales, la diminution du quotient familial, le plafonnement des réductions d'impôts pour emplois familiaux. Les excédents de la branche famille devraient être consacrés à l'amélioration de la garde des enfants à domicile. Vous répondriez ainsi à l'attente de très nombreuses familles. Vous pourriez aussi faire un geste en faveur du premier enfant, ce qui inciterait les familles à en avoir un deuxième. Enfin, vous devriez maintenir les prestations au dernier enfant, celui qui coûte souvent le plus cher à des parents vieillissants. Mais vous préférez prélever 5 milliards de francs sur la branche famille pour les affecter à la branche retraite. C'est pourquoi le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance familiale a unanimement voté contre ce mauvais coup porté à la famille. Pour les mêmes raisons, l'UDF est opposé à cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. L'article 29 est d'une gravité particulière puisqu'il organise le pillage de l'excédent de la branche famille, dont j'ai déjà rappelé avec un certain nombre de détails, bien que trop brièvement, l'ampleur et les mécanismes. Tous les députés ont reçu un courrier du président de l'UNAF – l'Union nationale des associations familiales – qui regroupe, on le sait, plusieurs millions de familles. Je crois, en conséquence, normal d'obtenir des réponses aux questions posées par cette personnalité au Gouvernement. Car toutes les décisions qui ont été prises sont contraires aux demandes de cette association.

L'UNAF a écrit à chaque parlementaire, en 1997 et 1998, lorsque le Gouvernement avait voulu supprimer l'universalité des allocations en les soumettant à un critère de ressources. Nous avions dénoncé avec force ce mauvais coup et, au bout d'un an, il a dû plier. Mais, ce faisant, il a porté un autre mauvais coup à la famille, sous la forme d'une réévaluation et d'un plafonnement du quotient familial, ce qui est particulièrement coupable lorsque l'on prétend défendre une politique d'aide à la famille.

Si l'UNAF se permet à nouveau d'intervenir aujourd'hui, c'est que la gravité de la situation l'exige. Je la cite : « Le Gouvernement organise des transferts de charges vers la branche famille et utilise les excédents de manière totalement unilatérale. »

Cette sentence pourrait presque s'apparenter à la caricature du travail d'opposition constructive de mes amis...

« Certains appelleront cela du pillage organisé, nous ne sommes pas loin de le penser. Pour ce qui nous concerne, il s'agit d'une démarche de détournement de fonds discrétionnaire. » Madame la ministre, c'est quelqu'un qui représente des millions de familles dans notre pays qui dit cela !

Je continue : « S'agissant de la protection sociale, le Gouvernement ne peut pas faire comme si les partenaires sociaux n'existaient pas. » Il est vrai, madame la ministre, que les partenaires sociaux vous importent peu et que la fin du paritarisme dans les caisses n'a pas été pour vous l'occasion d'admettre que votre action n'était guère satisfaisante en termes de paix sociale.

Je poursuis la citation : « Or, depuis deux ans, il – le Gouvernement – fait avaliser par le Parlement des décisions brutales et unilatérales contre les familles. »

Madame la présidente, vous avez probablement noté qu'à plusieurs reprises l'opposition a dénoncé nos conditions de travail. Le Gouvernement dépose des amendements au dernier moment, juste avant leur discussion ; il arrive même en retard, comme ce matin parce que l'encre n'était pas encore sèche... C'est une mauvaise méthode au regard d'un sujet aussi crucial que la protection sociale.

Je poursuis les citations : « En juillet 2000, l'UNAF était informée que le financement des majorations de pensions pour enfants élevés serait désormais assuré par la CNAF. » Et voilà une charge supplémentaire, totalement indue.

Je poursuis : « Nous avions immédiatement indiqué notre désaccord et demandé l'ouverture de négociations sur l'utilisation des excédents de la CNAF. » Il n'en a rien été. « Le fonds de solidarité vieillesse a été créé en 1993 expressément pour la prise en charge du "non-contributif" de la retraite. »

Lorsque la droite crée une disposition, c'est pour essayer de renforcer les dispositifs de protection sociale. Lorsque vous créez un dispositif, c'est pour renoncer à réformer de façon structurelle, c'est-à-dire renoncer à consolider l'avenir.

Poursuivons : « Le financement du fonds de solidarité vieillesse est notamment assuré par une fraction de la contribution sociale généralisée.

« Lors des débats parlementaires relatifs au projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement avait indiqué que cette charge représentait une vingtaine de milliards de francs et que son transfert serait étalé sur sept ans. »

En réalité, le Gouvernement ne tient pas sa parole et en rajoute.

Je continue la citation : « Plus encore, malgré notre désaccord, le Gouvernement a opéré, dès 2001, un transfert de 2,9 milliards de francs.

« Lors de la conférence de la famille de juin 2001, le Premier ministre avait déclaré que ce transfert serait opéré sur une durée plus longue que les sept ans initialement prévus.

« L'article 25 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 officialise définitivement le transfert et le maintien sur sept ans. »

Cela signifie que sur la famille, comme sur la retraite, M. Jospin a menti aux Français. C'est grave s'agissant de la protection sociale et de la part d'un Premier ministre !

« Comment garder confiance », poursuit le président de l'UNAF, « lorsqu'il n'y a même pas respect de ses propres affirmations faites publiquement deux mois auparavant ? » Nous demandons évidemment sur ce point une réponse très précise à Mme la ministre.

Je poursuis en résumant parce qu'il y aurait énormément de choses à dire...

Mme la présidente. Oui, pouvez-vous conclure, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Je vais conclure, madame la présidente, pour vous être agréable.

Je cite encore : « Le transfert des excédents vers le fonds de réserve des retraites, outre qu'il ouvre une nouvelle "tuyauterie" et n'est pas un signe positif donné à la jeunesse de notre pays, pose moins de problèmes que la diminution des ressources ».

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, il faut vraiment conclure !

M. Bernard Accoyer. En conclusion, le président de l'UNAF précise qu'« une part significativement majoritaire des excédents passés − 75 % à négocier − doit être utilisée pour des opérations d'investissement en direction des familles − d'ailleurs, le Président de la République n'a rien dit d'autre récemment devant l'association Famille rurale − pour couvrir notamment : les besoins des familles ayant de jeunes enfants handicapés...

Mme la présidente. Monsieur Accoyer, je vais devoir couper le micro !

M. Bernard Accoyer. Madame la présidente, vous ne pouvez pas me couper la parole sur des questions aussi graves !

... les besoins de structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance en milieu rural ; la réduction de la fracture numérique pour les familles à revenus modestes ; la dotation d'un fonds de prêts aux jeunes et aux jeunes ménages pour leur installation dans un premier logement autonome. »

Et il poursuit : « Vous comprendrez que l'UNAF soit ulcérée des décisions unilatérales du Gouvernement...

Mme la présidente. Monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. ... et de son mépris pour la négociation, dans le même temps où l'UNAF s'engage dans un processus de proposition, comme il est de règle dans ce type de démarche. Il nous apparaît qu'il y a là un véritable recul de la recherche pourtant indispensable, d'un peu plus de cohésion sociale. »

Mme la présidente. Je crois que tout le monde a pris acte de cette lecture.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'article 29 traite de la répartition de l'excédent de la Caisse nationale des allocations familiales.

Sur le montant de près de 10 milliards de francs, un milliard et demi est affecté au fonds d'investissement de la petite enfance. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner dans mon intervention générale, ce fonds devrait relever d'un mode de financement pérenne afin d'impulser une réelle politique de création de crèches et de structures d'accueil. La diversification des moyens de garde est devenue, en effet, aujourd'hui l'une des préoccupations des familles, notamment des jeunes couples.

Pour l'année 2002, le montant affecté au fonds est identique à celui de l'année passée. Or, selon les chiffres publiés dans le document de la Conférence de la famille, les projets recensés dès juin 2001 dépassaient les moyens alloués au fonds pour toute l'année.

Ce simple fait démontre la nécessité de doter ce fonds de moyens supplémentaires, d'autant que les excédents le permettent puisque 5 milliards vont être affectés au fonds de réserve des retraites.

Même si des efforts ont été accomplis on est loin de répondre à l'ensemble des demandes concernant la politique familiale, qui ont été rappelées hier dans les débats.

Il est regrettable par exemple que le Gouvernement soit plus exigeant avec la CNAF qu'avec les sociétés de télécommunications, comme le montre le fait que le prix des licences UMTS, dont le produit doit en partie alimenter le fonds de réserve pour les retraites, a été revu à la baisse.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe communiste ne peut adopter cet article.

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques nos 123, 129 et 261.

L'amendement no 123 est présenté par M. Goulard et M. Perrut ; l'amendement no 129 est présenté par MM. Bur, Préel, Foucher, Morange et Blessig ; l'amendement no 261 est présenté par M. Accoyer et M. Delnatte.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 29. »

L'amendement no 123 est-il défendu ?

M. Bernard Accoyer. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour soutenir l'amendement no 129.

M. Jean-Pierre Foucher. Dans l'excellent rapport de M. Jacquat on peut lire, page 46, que l'article 29 est intitulé ainsi : « Transfert d'une part des excédents de la Caisse nationale d'allocations familiales vers le fonds de réserve des retraite ». Or il s'agit, à mes yeux, non d'un transfert, mais d'un détournement de fonds qu'on ne peut accepter, ne serait-ce qu'au regard de l'autonomie des branches. De plus cela priverait la branche famille de moyens qui lui sont nécessaires pour répondre aux attentes des familles qui ont légitimement pu espérer qu'elles seraient satisfaites grâce aux excédents.

Ainsi, il serait possible de pourvoir aux besoins des familles ayant de jeunes enfants handicapés, de réaliser des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance en milieu rural, de réduire la fracture numérique pour les familles à revenus modestes, d'instaurer un fonds de prêt aux jeunes et aux jeunes ménages pour leur installation lors d'un premier logement autonome...

S'il est incontestable qu'il faut traiter le problème des retraites, l'abondement du fonds de réserve ne saurait servir d'alibi au Gouvernement pour opérer des détourne-

ment de fonds, d'autant que, dans le même temps, il prélève une partie des ressources du fonds de réserve pour financer les 35 heures.

Nous ne pouvons donc pas cautionner ce jeu de vases communicants qui n'est pas acceptable au regard des besoins des familles.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer pour défendre l'amendement no 261.

M. Bernard Accoyer. Il est bien sûr indispensable de revenir sur la gravité de la situation faite à la branche famille par le Gouvernement, illustration du regard porté sur la famille par le Gouvernement. Les chiffres sont là pour en attester.

En fait le Gouvernement se livre à une véritable mise à sac de la branche famille. Alors que l'excédent réel de cette branche aurait dû être de 58 milliards de francs, c'est-à-dire 8 milliards d'euros en 2001, il organise le détournement, notamment par cet article, de ses excédents.

Ainsi il fait payer l'assurance vieillesse des parents au foyer par la CNAF, ce qui est tout à fait scandaleux, pour une somme énorme, qu'il convient de rappeler : 5,5 milliards d'euros, soit 23 milliards de francs, auxquels il faut ajouter 16 milliards de francs pour les charges indues, 6,5 milliards pour l'allocation de rentrée scolaire, et 6 milliards pour le fonds de réserve des retraites. Enfin, il fait baisser les recettes de la branche – qui avaient été elles aussi détournées, pour un montant de 5,2 milliards – en récupérant la part de CSG qui était réservée à la famille.

Pour finir de pomper les excédents, l'article 29 du projet prévoit d'affecter 5 milliards de francs au fonds de réserve des retraites. C'est cet article auquel nous nous opposons.

Au total, ces pompages se seront élevés à 38,5 milliards de francs en 1999, à 46 milliards en 2000, à 58 en 2001 et à 57,7 en 2002. Tel est le bilan de ce gouvernement en matière de retraites !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. La commission a donné un avis défavorable à ces amendements.

Je tiens cependant à préciser, en ma qualité de rapporteur pour l'assurance vieillesse, que, lorsque nous avons souhaité, pratiquement sur tous les bancs, la discussion d'une loi annuelle de financement de la sécurité sociale, nous avons aussi demandé une séparation nette entre les branches. Nous voulions que les prestations correspondent aux cotisations et, surtout, qu'il n'y ait pas de vases communicants entre elles.

Cela est à rapprocher du fameux problème – d'ailleurs évoqué dans le cadre du conseil d'orientation des retraites des compensations et des surcompensations. En effet quand le régime de sécurité sociale a été mis en place, le chômage n'était pas prévu. Depuis, ce paramètre a détraqué cette belle machine qu'est le système de sécurité sociale par répartition.

A l'époque, nous estimions donc que les excédents devaient rester dans les branches qui les avaient produits. En l'occurrence cela serait vraiment utile car, élu d'une circonscription qui comprend des quartiers sensibles, je sais que beaucoup de femmes seules avec des enfants ne vivent – il faudrait même plutôt dire survivent – que grâce aux prestations familiales qu'elles reçoivent.

La commission a certes émis un avis défavorable, mais j'avais indiqué, à titre personnel, que j'étais pour la suppression de cet article, parce que je souhaite que les excédents de la branche famille y restent et soient utilisés pour améliorer les prestations familiales.

Si le rapporteur pour l'assurance vieillesse est content que l'on aborde ce sujet à l'occasion d'un amendement ponctuel, le député de base, lui, est mécontent, et il souhaite que l'on n'oublie pas qu'au moment de la création de la loi de financement de la sécurité sociale il avait été demandé une gestion branche par branche, sans compensation, sans vases communicants.

M. Jean-Luc Préel. Vous allez pouvoir voter comme simple député.

M. Denis Jacquat. *rapporteur*. Absolument !

M. Jean-Luc Préel. Tant mieux !

Mme la présidente. Sur le vote de ces trois amendements identiques, nos 123, 129 et 261, je suis saisie par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avant de donner mon avis sur ces amendements identiques, je tiens d'abord à rappeler que la gestion de la répartition des excédents de la branche famille ne se pose que parce qu'il existe des excédents depuis quatre ans. Ainsi, une partie de ceux constatés en 2000 a été utilisée pour abonder le fonds de la petite enfance de 1,5 milliard de francs supplémentaires, bien entendu, comme pour toute utilisation des excédents de la CNAF, après négociation, notamment avec les associations d'unions familiales.

C'est aussi grâce aux excédents qui ont été de nouveau dégagés depuis 1998 que nous avons pu développer une politique très novatrice en faveur de la famille. Sans dresser une liste exhaustive des mesures prises en ce domaine, car cela serait trop long, je veux citer la très importante réforme de l'allocation logement qui nous permet de développer 6 milliards de francs de crédits d'action sociale pour la Caisse nationale d'allocations familiales, le développement des autres modes de garde des enfants que les crèches ; la majoration de l'allocation de rentrée scolaire de 1 000 à 1 600 francs, l'augmentation des retraites accordées aux personnes ayant élevé trois enfants au moins.

Voilà pourquoi je demande le rejet de ces amendements, qui auraient pour effet de priver de 762 millions d'euros le fonds de réserve des retraites que, d'ailleurs, les auteurs des amendements ne proposent pas d'abonder d'une autre manière.

M. Bernard Accoyer. Nous proposons que vous puissiez ainsi aider les familles.

Mme la présidente. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix les amendements nos 123, 129 et 261.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

……

Mme la présidente. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	25
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	9
Contre	12

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Mme la présidente. A la demande du Gouvernement, les articles 30, 31 et 32 et les amendements portant article additionnel après l'article 32 sont réservés jusqu'après les amendements portant article additionnel après l'article 33.

Article 33

Mme la présidente. Je donne lecture de la section 7 du titre III.

« Section 7

« Mesures relatives à la trésorerie, à la comptabilité et à l'organisation financière

« Art. 33. – I. – Au sein du titre III du livre 1er du code de la sécurité sociale est inséré, après le chapitre III, un chapitre III *bis* rédigé comme suit :

« CHAPITRE III bis

« Modernisation et simplification du recouvrement des cotisations de sécurité sociale

« Section 1

« Modernisation et simplification des formalités au regard des entreprises

« *Art. L. 133-5.* – Les déclarations sociales que les entreprises et autres cotisants sont tenus d'adresser aux organismes gérant des régimes de protection sociale relevant du présent code et du code rural ou visés aux articles L. 223-16 et L. 351-21 du code du travail peuvent être faites par voie électronique, soit directement auprès de chacun de ces organismes, soit auprès d'un organisme désigné par eux à cet effet et agréé ou, à défaut, désigné par l'Etat.

« L'accusé de réception des déclarations effectuées par voie électronique est établi dans les mêmes conditions.

« Un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale fixe la liste des déclarations et la date à compter de laquelle celles-ci peuvent être effectuées par voie électronique.

« Toute entreprise ou autre cotisant, dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale ou, le cas échéant, le ministre de l'agriculture, peut bénéficier d'un service d'aide à l'élaboration des déclarations sociales relatives aux salaires versés ainsi qu'à l'élaboration des bulletins de paye prévus à l'article L. 243-3 du code du travail ; ce service est ouvert sur adhésion auprès de l'organisme visé au premier alinéa du présent article.

« Les organismes visés au présent article, pour l'exercice de leurs missions, collectent et conservent le numéro national d'identification des personnes physiques pour chaque salarié déclaré, dans des conditions sécurisées, fixées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Pour les déclarations devant être accompagnées d'un paiement, l'inscription au service de télérèglement dispense l'entreprise ou autre cotisant de toute autre formalité préalable à l'utilisation du télérèglement. »

« Section 2

« Modernisation et simplification des formalités au regard des travailleurs indépendants

« *Art. L. 133-6.* – Les travailleurs indépendants, ou les futurs travailleurs indépendants, reçoivent de la part des organismes en charge du recouvrement, des cotisations de sécurité sociale mentionnés aux articles L. 131-6, L. 642-1 et L. 723-6 du présent code, une information concertée et coordonnée portant sur l'ensemble des droits et obligations en matière de prestations et de cotisations et contributions de sécurité sociale résultant d'une activité professionnelle emportant assujettissement à ces cotisations et contributions ainsi que, à leur demande, une simulation de calcul indicative de ces dernières ; cette information peut être utilisée sur supports papier et électronique, par voie téléphonique et par l'accueil des intéressés.

« Les personnes exerçant une activité non salariée non agricole soumise aux cotisations de sécurité sociale mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-6, ainsi qu'aux articles L. 642-1 et L. 723-6, reçoivent un document indiquant le montant et les dates d'échéance de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale et contributions dont elles sont redevables l'année suivante, au regard de leurs derniers revenus connus, suivant des modalités fixées soit par une convention conclue à cet effet entre tout ou partie des organismes en charge du recouvrement desdites cotisations et contributions, soit, à défaut, par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

« Lorsque les travailleurs indépendants sont redevables, à l'égard d'un ou plusieurs organismes chargés du recouvrement, d'une dette de cotisations ou contributions sociales dont le montant et l'ancienneté sont fixés par décret, ces organismes mettent en œuvre un recouvrement amiable et contentieux conjoint, concerté et coordonné.

« Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

« II. – A. – Au premier alinéa de l'article L. 118-6 du code du travail, les mots : "ainsi que pour ceux occupant dix salariés au plus" sont remplacés par les mots : "ainsi que ceux occupant dix salariés au plus au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat," ;

« B. – Après le premier alinéa de l'article L. 242-3 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au précédent alinéa, la part de cotisations incombant à chaque employeur peut être déterminée comme si le salarié occupait un emploi à temps partiel dans chacun des établissements employeurs. »

« III. – Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 133-6 issues du I sont applicables à compter du 1er janvier 2002 ; celles des deuxième et troisième alinéas sont applicables aux cotisations de sécurité sociale et contributiuons dues au titre des années 2002 et suivantes et à celles recouvrées dans les mêmes conditions. »

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse. Le conseil d'administration de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, l'ACOSS, a donné un avis défavorable au projet de loi de financement de la sécurité sociale, plus particulièrement à son article 33.

En effet, si quelques dispositions positives sont prévues, comme la possibilité de « télédéclaration » et de « télépaiement » des cotisations sociales ou les mesures relatives aux travailleurs indépendants, en revanche plusieurs d'entre elles créent des difficultés insurmontables pour les organismes de sécurité sociale et constituent une menace potentielle sur les libertés, sans pour autant améliorer la situation des usagers de façon significative.

D'abord, la loi projette de généraliser l'expérience du groupement d'intérêt public « modernisation des déclarations sociales » – le GIP-MDS – sans que les parlementaires disposent d'un bilan de son activité. Or il est notoire que ce GIP, financé en grande partie par les organismes de sécurité sociale, subit une pression interne et externe très forte de la part du MEDEF pour privatiser des segments entiers du recouvrement des cotisations sociales.

Ces organismes, dont la création est prévue au niveau local, disposeront de larges compétences, tout en alourdissant les circuits, notamment financiers, et bénéficieront de prérogatives sur les questions juridiques que seuls les organismes publics de recouvrement peuvent et doivent mettre en œuvre.

Par ailleurs, le stockage du numéro d'identification des salariés pose un problème aigu de protection des libertés individuelles. Cela est d'autant plus inacceptable que la possession de ce numéro est inutile aux organismes de recouvrement pour accomplir leurs missions auprès des entreprises. Surtout, cela revient à mettre en place des circuits administratifs destinés à préparer une éventuelle retenue à la source directement auprès des salariés, dans le cadre d'un désengagement non seulement gestionnaire, mais aussi financier, du patronat à l'égard de la sécurité sociale.

De plus, la mise en œuvre des propositions contenues dans le projet de loi et relatives à l'aide à la confection des bulletins de salaire se heurte à d'importants obstacles. En effet le bulletin de paye est l'une des formalisations majeures du contrat de travail ; son élaboration va bien au-delà des cotisations obligatoires ; il intègre le calcul des retraites complémentaires, et, très souvent, les retenues pour mutuelle, titres-restaurant, prêts individuels, etc.

Dans ces conditions, comment un organisme extérieur à l'entreprise, peut-il, dans le strict cadre juridique de la protection du secret professionnel, avoir accès à l'ensemble des relations financières entre une entreprise et ses salariés ?

Comment confier à des organismes tiers la mise en œuvre d'une législation très complexe que seules les URSSAF sont à même d'assurer ?

Comment rendre opposables, en cas de contrôle par les URSSAF, les décisions prises par ces organismes, dont nul ne sait aujourd'hui quel serait leur régime juridique, leur place exacte dans l'organisation administrative, leurs modes de recrutement, leur financement ?

Ne s'agit-il pas en réalité de créer des URSSAF *bis*, échappant aux règles du service public, organisées dans une nébuleuse, sous l'influence directe du MEDEF, comme l'est aujourd'hui le GIP-MDS ?

Comment mettre concrètement en œuvre de telles mesures au niveau des URSSAF, alors qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour des actions considérées comme administrativement très lourdes ? On estime en effet à environ trente minutes, en régime de croisière, le temps nécessaire pour élaborer le bulletin de salaire mensuel d'un salarié.

En outre, la plupart des entreprises concernées font une déclaration trimestrielle aux URSSAF ; il s'agirait donc d'obliger les entreprises et les URSSAF à tripler le travail déclaratif.

Tels sont les points sur lesquels le groupe communiste tenait à appeler l'attention et les raisons qui nous conduisent à rejeter les propositions de l'article 33 visant à créer des organismes tiers dans le circuit déclaratif public.

Mme la présidente. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, no 300, ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa du I de l'article 33, après les mots : "sécurité sociale", insérer les mots : "ou du ministre chargé de l'agriculture". »

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, madame Fraysse, et j'ai constaté que, sur un article extrêmement technique, d'une très grande complexité, vous avez fait un travail de fond. Je vous en félicite.

Mme Jacqueline Fraysse. J'ai fait des efforts !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Je pense cependant que les inquiétudes que vous avez exprimées peuvent être levées. Après avoir relu votre intervention qui est complexe, avec attention, nous étudierons les réponses qu'il conviendra de vous apporter, sans doute lors de la deuxième lecture.

Auparavant je tiens à formuler quelques remarques d'ordre général.

D'abord vous avez souligné qu'il était indispensable de simplifier les formalités. C'est le moins qu'on puisse dire. C'est d'ailleurs pourquoi a été créé un groupement d'intérêt public, mais ce dernier n'a pas de compétences juridiques. Il n'est qu'une boîte aux lettres. Cependant, c'est à travers lui et en accord avec les organismes de recouvrement que se poursuit la réflexion sur cette simplification.

Vous avez également évoqué le problème, légitime sur le plan juridique, de la protection du numéro d'identification des salariés. A ce propos, des contacts ont été pris avec la CNIL en vue d'éliminer tout risque en la matière.

Un travail de simplification tout à fait utile est réalisé. Il devrait être bénéfique, en particulier pour les travailleurs indépendants.

Par ailleurs, je peux vous affirmer clairement qu'il n'existe aucun risque de privatisation. Cela serait donner à ce groupement d'intérêt public un rôle qui n'est pas le sien.

Comme vous avez posé des questions extrêmement précises, madame Fraysse, et que je ne vous ai répondu que sur un plan très général, après avoir écouté avec attention votre intervention, je vous propose d'aller plus loin avant la deuxième lecture, d'analyser votre intervention afin de vous donner alors des réponses plus précises.

Vous comprenez néanmoins d'ores et déjà les raisons pour lesquelles cet article a été adopté par la commission.

J'ajoute, car je ne veux pas allonger le propos, que les amendements proposés par la commission sont de précision. Aucun d'entre eux ne modifie fondamentalement la nature de l'article. Cette intervention vaudra donc présentation de ceux-ci.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement no 300 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. M. Recours, rapporteur, a également présenté deux autres amendements, nos 110 et 301.

L'amendement no 110 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les neuvième et dixième alinéas du I de l'article 33 :

« Toute entreprise ou autre cotisant, dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale ou, le cas échéant, du ministre de l'agriculture, peut bénéficier d'un service d'aide à l'élaboration des déclarations sociales relatives aux salaires versés ainsi qu'à l'élaboration des bulletins de paye prévus à l'article L. 143-3 du code du travail. Ce service est ouvert, sur adhésion, auprès de l'organisme visé au premier alinéa du présent article.

« Pour assurer le service défini au précédent alinéa et sa sécurisation, les organismes mentionnés au présent article sont autorisés à collecter et conserver le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques des personnes concernées, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale informatique et libertés. »

L'amendement no 301 est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du I de l'article 33, après les mots : "contributions sociales", insérer les mots : "visées au premier alinéa". »

M. le président de la commission les a défendus.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement no 110 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. L'avis du Gouvernement est-il également favorable sur l'amendement no 301 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 300.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 110.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 301.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, no 302, ainsi libellé :

« Compléter le II de l'article 33 par les trois alinéas suivants :

« C. – Après le premier alinéa de l'article L. 741-11 du code rural, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au précédent alinéa, la part de cotisations incombant à chaque employeur peut être déterminée comme si le salarié occupait un emploi à temps partiel dans chacun des établissements employeurs. »

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits perçus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Puis-je considérer que vous l'avez également défendu, monsieur le président ?

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Certainement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable et je lève le gage.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 302, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Cahuzac a présenté un amendement, no 10 deuxième rectification, ainsi libellé :

« Compléter l'article 33 par le paragraphe suivant :

« IV. – A la section 2 du chapitre V du titre II du livre VII du code rural, il est inséré un article L. 725-22 ainsi rédigé :

« *Art. L. 725-22. – I.* – Les employeurs occupant des salariés agricoles au sens de l'article L. 722-20, redevables, au titre d'une année civile, de cotisations et contributions sociales d'un montant supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sont tenus de régler par virement ou, en accord avec leur caisse de mutualité sociale agricole, par tout autre moyen de paiement dématérialisé, les sommes dont ils sont redevables l'année suivante.

« Le seuil visé à l'alinéa précédent ne peut être supérieur à 150 000 euros.

« *II.* – Les entreprises autorisées à verser, pour l'ensemble ou une partie de leurs établissements, les cotisations et contributions sociales dues pour leurs salariés à une caisse de mutualité sociale agricole autre que celle dans la circonscription de laquelle ces établissements sont situés, sont soumises à cette obligation.

« *III.* – Le non-respect de l'obligation prévue au I entraîne l'application d'une majoration de 0,2 % du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement. Les modalités de remise de cette majoration sont fixées par un arrêté du ministre de l'agriculture.

« *IV.* – Les règles et les garanties et sanctions attachées au recouvrement des cotisations sociales agricoles sont applicables à la majoration prévue au III. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 10, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 33, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 33

Mme la présidente. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, no 111 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. – La dernière phrase du deuxième alinéa du IV de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : "Ce versement est égal au produit de l'assiette de référence ainsi déterminée par le taux de la contribution fixé à l'article L. 136-8. Son paiement doit intervenir le 25 septembre pour sept neuvièmes de son montant et le 25 novembre au plus tard pour les deux neuvièmes restants. Il est reversé dix jours après par l'Etat aux organismes affectataires."

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par une augmentation, à due concurrence, de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. le président de la commission pour soutenir cet amendement.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* L'amendement no 111 est très important car il précise la date du versement par l'Etat de l'acompte de la CSG sur les placements financiers. On constate toujours un certain retard dans ce versement, alors qu'il est assumé dans des conditions tout à fait précises par les différents intervenants. D'où notre décision de créer une contrainte pour l'Etat pour que ce versement soit effectué à temps. Il nous arrive parfois, madame la ministre, de nous méfier du manque de hâte de l'Etat en la matière.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable et je lève le gage.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 111 rectifié, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, no 112 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 139-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 139-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 139-3.* – Les conventions visées à l'article précédent, passées entre l'Etat et les organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base d'une part, l'Etat et ces régimes d'autre part, fixent notamment, pour chaque année, l'ensemble des montants à verser par l'Etat auxdits régimes et organismes, ainsi que les dates auxquelles ces versements doivent être effectués.

« La Cour des comptes est compétente pour contrôler l'application du présent article. »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Cet amendement tend à préciser le contenu des conventions conclues entre l'Etat et les régimes obligatoires de sécurité sociale. En fait, il n'a d'autre but que d'interpeller le Gouvernement. Aussi, la méfiance ayant ses limites, si le Gouvernement nous indique que le message a bien été entendu, nous le retirerons.

Mme la présidente. Qu'en pense le Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je confirme à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que le Gouvernement a entendu son message. Il est tout à fait favorable à la clarification des relations entre l'Etat et la sécurité sociale. C'est d'ailleurs ce vers quoi tend sa politique.

Fort de cette assurance, je pense que vous pouvez retirer votre amendement, d'autant que l'amendement no 111 rectifié, qui vient d'être adopté permettra à l'ACOSS de faire face au point bas de trésorerie qu'elle connaîtra au début du mois d'octobre.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Le Gouvernement ayant répondu à ma demande, je retire, comme je l'avais annoncé, l'amendement de la commission.

Mme la présidente. L'amendement no 112 rectifié est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, no 346, ainsi libellé :

« Après l'article 33, insérer l'article suivant :

« I. – L'avant-dernier alinéa de l'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« L'union des caisses nationales de sécurité sociale exerce pour le compte de ces caisses et de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale des tâches qui leur sont communes.

« II. – Après l'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 200-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 200-2-1.* – Les ressources nécessaires au financement de la gestion administrative de l'union des caisses nationales de sécurité sociale sont prélevées chaque année sur les encaissements du régime général de sécurité sociale, dans des conditions fixées par arrêté interministériel.

« III. – Dans le premier alinéa de l'article L. 216-3 du code de la sécurité sociale, après les mots "les organismes locaux et régionaux" sont insérés les mots "et nationaux".

« IV. – L'article L. 224-5 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. L. 224-5.* – L'union des caisses nationales de sécurité sociale, union nationale au sens de l'article L. 216-3, assure les tâches mutualisées de la gestion des ressources humaines du régime général de sécurité sociale. Elle négocie et conclut les conventions collectives nationales prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2.

« Elle évalue, coordonne et participe à la mise en œuvre des politiques de formation du personnel. Elle assure le suivi de la gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs, de la masse salariale et des politiques de recrutement du régime général. Elle promeut la sécurité et la santé au travail.

« Elle peut se voir confier par l'Etat, les caisses nationales du régime général ou l'ACOSS des missions sur les questions relatives aux conditions de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, ou sur tout sujet de fonctionnement des organismes d'intérêt commun, notamment pour les opérations immobilières. Elle peut également passer convention avec les caisses nationales des autres

régimes de sécurité sociale pour la réalisation de travaux portant sur des sujets d'intérêt commun, notamment pour les opérations immobilières.

« V. – Après l'article L. 224-5 du même code sont insérés cinq articles ainsi rédigés :

« *Art. L. 224-5-1.* – L'union est dotée d'un conseil d'orientation composé :

« – d'une part, des représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales nationales de salariés représentatives au sens de l'article L. 133-2 du code du travail, et en nombre égal des représentants d'employeurs désignés par des organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives ;

« d'autre part, du président et du vice-président des caisses nationales et de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale qui ne peuvent appartenir au même collège.

« Les membres du conseil d'orientation sont désignés pour une durée de cinq ans.

« Le conseil d'orientation élit en son sein son président.

« Le directeur et le président du comité exécutif des directeurs prévu à l'article L. 224-5-2, assistent aux séances du conseil.

« Le conseil d'orientation définit les orientations générales de la gestion des ressources humaines du régime général de sécurité sociale. Dans le cadre de ces orientations générales, il arrête le programme de la négociation collective sur proposition du comité exécutif des directeurs.

« Il donne son avis sur le rapport d'activité de l'union.

« Il nomme le directeur général, l'agent comptable et le directeur adjoint de l'union sur proposition du comité exécutif des directeurs.

« Il approuve le budget annuel de gestion administrative sur proposition du comité exécutif des directeurs.

« Il établit son règlement intérieur.

« Il adopte et modifie les statuts de l'union sur proposition du comité exécutif des directeurs.

« Sous réserve de l'agrément ministériel, les accords collectifs nationaux deviennent exécutoires à l'expiration d'un délai d'un mois pendant lequel le conseil d'orientation peut s'y opposer à la majorité des trois quarts de ses membres désignés. A la même majorité le comité peut demander l'évocation d'un sujet pendant la négociation d'un accord collectif national.

« *Art. L. 224-5-2.* – L'union est dotée d'un "comité exécutif des directeurs" composé des directeurs de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la caisse nationale des allocations familiales, de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et de quatre directeurs d'organismes régionaux ou locaux de sécurité sociale du régime général désignés dans des conditions fixées par décret.

« Le comité exécutif peut s'adjoindre deux personnes qualifiées.

« Le comité élit en son sein un président parmi les directeurs d'organismes. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

« Le directeur de l'union assiste aux séances du comité.

« Le comité a notamment pour rôle :

« 1° D'élaborer le budget de gestion administrative et de prendre toute décision budgétaire à l'exception de celles prévues à l'article L. 224-5-1 ;

« 2° De proposer au conseil d'orientation la nomination du directeur, du directeur adjoint et de l'agent comptable ;

« 3° D'élaborer après concertation avec les fédérations syndicales le programme de la négociation collective proposé au conseil d'orientation ;

« 4° De donner mandat au directeur pour négocier et conclure les accords collectifs nationaux. Le directeur informe le comité de l'état de la négociation.

« 5° De constituer en son sein des commissions ;

« 6° De mettre en place dans des conditions définies par négociation avec les fédérations signataires de la convention collective nationale une instance nationale de concertation réunissant les caisses nationales et ces fédérations consultée, au moins une fois par an, sur toutes les questions institutionnelles ayant un impact sur l'organisation du travail et l'emploi, notamment à l'occasion de l'élaboration des conventions d'objectifs et de gestion, des plans stratégiques de branche, des projets nationaux et schémas directeurs informatiques.

« *Art. L. 224-5-3.* – Par dérogation aux articles L. 123-1 et L. 123-2, les décisions et les accords de l'union des caisses nationales de sécurité sociale s'appliquent de plein droit dès lors qu'ils sont d'application automatique d'un accord collectif national.

« *Art. L. 224-5-4.* – Sous réserve des dispositions des articles L. 224-5 à L. 224-5-4, l'union des caisses nationales de sécurité sociale est régie par les dispositions du présent livre, et notamment les articles L. 224-3, L. 224-10 et L. 281-3.

« *Art. L. 224-6.* – Les modalités spécifiques de tutelle et de fonctionnement de l'union des caisses nationales de sécurité sociale sont fixées, en tant que de besoin, par décret. »

Sur cet amendement, M. Recours, rapporteur, a présenté quatre sous-amendements nos 360, 359, 358 et 357.

Le sous-amendement no 360 est ainsi libellé :

« Après les mots : "sécurité sociale", rédiger ainsi la fin du III de l'amendement 346 : les mots : "les organismes locaux et régionaux" sont remplacés par les mots : "les organismes locaux, régionaux et nationaux". »

Le sous-amendement no 359 est ainsi rédigé :

« Dans le dixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 224-5-1 du code de la sécurité sociale, dans l'amendement no 346, supprimer le mot : "général". »

Le sous-amendement no 358 est ainsi rédigé :

« I. – Après le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 224-5-2 du code de la sécurité sociale, dans l'amendement no 346, insérer l'alinéa suivant :

« Le comité peut constituer en son sein des commissions. »

« II. – En conséquence, supprimer l'avant-dernier alinéa (5°) de cet article. »

Le sous-amendement, no 357, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 224-5-4 du code de la sécurité sociale, dans l'amendement no 346, substituer à la référence : "L. 224-5-4" la référence : "L. 224-5-3". »

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement no 346.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'amendement que vous propose le Gouvernement est important car il réforme les modalités de financement et de fonctionnement de l'Union nationale des caisses nationales de sécurité sociale – l'UCANSS – qui, comme vous le savez, est l'organisme qui gère la convention collective nationale des 200 000 agents de la sécurité sociale.

Cette réforme est le fruit d'une concertation officiellement ouverte avec les partenaires sociaux en avril dernier, et qui s'est conclue à l'issue du renouvellement des conseils d'administration des caisses nationales, par une rédaction qui, je le souligne, satisfait les cinq confédérations syndicales. C'est pourquoi il n'a pu être intégré dans le projet initial du Gouvernement : il fallait attendre le renouvellement des conseils d'administration des caisses.

Cette réforme permettra de clore la période d'incertitude que connaissent les personnels de la sécurité sociale depuis que le MEDEF et la CGPME ont quitté le conseil d'administration de l'UCANSS il y a maintenant près d'un an. Ce départ, que j'ai regretté, a conduit à paralyser tout le processus de négociation collective au niveau national dans la sécurité sociale.

Le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour éviter que cette situation ne pénalise les personnels.

Il a tout d'abord permis à la négociation sur la réduction du temps de travail de s'ouvrir dans les caisses, en autorisant la signature d'accords locaux dans les conditions fixées par une lettre de cadrage signée par les directeurs de caisses nationales et la directrice de l'UCANSS. Je crois pouvoir dire que cette initiative a été un succès. Les négociations se sont déroulées dans un excellent climat social que je tiens à souligner, et qui tient largement à l'esprit de responsabilité des représentants des personnels de la sécurité sociale. D'ici à la fin de l'année, la quasi-totalité des caisses auront mis en œuvre concrètement les 35 heures.

Le mois dernier, j'ai souhaité également pallier la carence de l'UCANSS en autorisant une revalorisation des salaires des agents des organismes de sécurité sociale, à hauteur de 1 %, assortie du versement d'une prime forfaitaire de 150 euros, permettant ainsi à l'institution de sortir d'une période de trois ans de gel salarial.

M. Bernard Accoyer. A cause des 35 heures !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais le départ du MEDEF et de la CGPME soulignait également les limites du fonctionnement actuel de l'UCANSS. Ce constat était partagé par les organisations syndicales, qui ne souhaitaient pas quitter l'UCANSS mais reconnaissaient la nécessité d'en réformer le fonctionnement en profondeur. Le Gouvernement n'a pas cherché à éluder le problème. J'ai tout d'abord confié à un inspecteur général des affaires sociales, Michel Laroque, une mission d'information et de proposition sur ce sujet. Dans son rapport, il nous a soumis quatre scénarios alternatifs.

Sur cette base, le Gouvernement a ouvert en avril dernier une concertation avec les partenaires sociaux, concertation qui s'est conclue ces derniers jours. Je précise à nouveau que le texte qui vous est présenté recueille l'accord des cinq organisations syndicales.

Cet amendement sécurise tout d'abord les ressources de l'UCANSS, en donant une base légale aux contributions que doivent lui verser les caisses nationales. En ce qui concerne le fonctionnement de l'UCANSS, la réforme prévoit qu'elle sera désormais gérée par un comité d'orientation composé des partenaires sociaux et par un comité exécutif des directeurs composé des quatre directeurs de caisses nationales, des quatre directeurs de caisses locales et de deux personnalités qualifiées.

Le comité d'orientation dispose de prérogatives importantes, attestant du rôle que jouent les partenaires sociaux dans la gestion de la sécurité sociale. Le comité exécutif des directeurs est chargé de la gestion de l'organisme et, dans le cadre des orientations fixées par les partenaires sociaux, il donne mandat au directeur de l'UCANSS pour négocier les accords collectifs nationaux. Le comité d'orientation dispose d'un droit d'évocation en cours de négociation et d'un droit de veto après la signature de l'accord, droit qu'il exerce à la majorité qualifiée.

Si je vous ai présenté cette réforme en détail, c'est parce qu'elle est attendue depuis plus d'un an par les personnels. Elle permettra à la négociation collective de reprendre, de traiter d'importants sujets et de mettre fin à la carence de l'UCANSS depuis plus d'un an. Je crois que c'est un bon aboutissement.

Mme la présidente. Je suppose que vous visiez le conseil d'orientation en évoquant le comité d'orientation ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Non, il s'agit bien du comité d'orientation.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. En laissant mourir le paritarisme, le Gouvernement a complètement désorganisé notre système de protection sociale. Si le paritarisme est mort après cinquante ans de vie, alors que la sécurité sociale avait été créée avec pour principes fondateurs, le dialogue social, le partage de la responsabilité et la solidarité, c'est en raison de son choix délibéré, malgré les réticences, les observations et les oppositions unanimes des partenaires sociaux, de détourner les finances sociales pour financer les 35 heures.

Mme Muguette Jacquaint. C'est votre cauchemar, les 35 heures !

M. Bernard Accoyer. Cette crise couvait depuis longtemps. Vous saviez pertinemment, madame la ministre, qu'en persistant à vouloir faire payer les 35 heures par les finances sociales et par la sécurité sociale ce qui est la caractéristique principale de ce PLFSS –, vous resteriez dans les mémoires comme la ministre qui aura présidé à la fin du paritarisme. C'est une date noire pour la protection sociale. Ce faisant, vous désorganisez cinquante ans de travail commun, cinquante ans de choix partagés, parfois dans la difficulté, mais toujours avec un objectif commun : faire en sorte que l'effort des uns et des autres aboutisse au meilleur régime possible de protection sociale.

Aujourd'hui, vous commencez à mesurer les conséquences de votre attitude, laquelle est d'ailleurs tout à fait surprenante : confusion entre les finances sociales et les finances de l'Etat ; confusion entre la politique sociale et la politique de l'Etat ; confusion entre la réalité et les contingences de la vie politique. Je pense en particulier à l'avenir des retraites compromis à cause de votre carence totale.

L'intérêt de privilégier la branche famille en sauvegardant ses ressources était précisément qu'elles auraient pu nourrir demain notre système de retraite par répartition.

La gauche n'a strictement rien fait pour son sauvetage. Au contraire, elle a fait preuve d'immobilisme. Le discours qu'a prononcé à cette tribune. Il n'y a que trois jours, le ministre des affaires sociales, avec un ton qui laissait pantois, se résumait en substance à ceci : « Pendant cinq ans, nous n'avons rien fait. Il faudra faire quelque chose après les élections qui vont avoir lieu. » C'était tout à fait inconvenant.

En réalité, pour vous, le dialogue social importe peu, comme le prouvent les dispositions que vous êtes obligé d'introduire dans la hâte – vous auriez pu y consacrer un article – pour tenir compte du nouveau paysage social que vous créez en vous acharnant à vouloir faire payer les 35 heures par la sécurité sociale. Le Gouvernement improvise, il procède par petites retouches. Cela s'appelle des esquisses, paraît-il ! C'est une mauvaise façon de gouverner et un mauvais coup porté à la protection sociale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission pour donner l'avis de la commission sur l'amendement no 346 et pour soutenir les sous-amendements nos 360, 359, 358 et 357.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Je vais répondre à M. Accoyer sans pour autant ouvrir un débat. Cela lui ferait trop plaisir que l'on marche dans les voies qu'il souhaiterait nous voir emprunter.

M. Bernard Accoyer. Je vous laisserai seulement marcher sur les plates-bandes de la protection sociale !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Monsieur Accoyer, le paritarisme demeure, les conseils d'administration sont en place,...

M. Bernard Accoyer. C'est faux !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* ... les présidents des organismes sont désignés. On y retrouve l'ensemble des organisations syndicales ainsi que l'UPA. Il appartiendra au MEDEF et à la CGPME d'y reprendre place, lorsqu'ils le voudront. De toute manière, nous sommes favorables au paritarisme et nous continuerons dans cette voie. Je vous rappelle que le désaccord concernant la CNAM n'était pas du tout lié, comme vous voulez le faire croire, aux 35 heures, mais à notre hostilité au plan d'évolution des dépenses, et, en particulier, à notre refus de faire 30 milliards d'économies sur l'hôpital, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. C'est faux !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Heureusement qu'il y a eu une réaction très forte contre ce plan. Je me demande où nous en serions s'il avait été mis en place.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis.* Seul le RPR ne s'y est pas opposé !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Mesurons quelles auraient été les conséquences !

M. Jérôme Cahuzac *rapporteur pour avis.* Trente milliards de francs en moins !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Voilà l'histoire véridique de ces dernières années, mais comme, évidemment, elle vous gêne, vous ne l'acceptez pas.

M. Bernard Accoyer. La fin du paritarisme c'est vous !

M. Jacques Guyard. C'est plutôt le MEDEF !

M. Bernard Accoyer. Les hôpitaux n'ont toujours pas les moyens de fonctionner !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Quoi qu'il en soit, nous sommes favorables à l'amendement du Gouvernement. Comme Mme la ministre l'a dit, il permet de relancer le pilotage de la négociation collective au sein du régime général de la sécurité sociale, et c'est extrêmement positif. Les sous-amendements adoptés par la commission sont rédactionnels. Ils prouvent, madame la ministre, mais vous n'en doutiez point, la grande qualité du travail accompli par M. Recours, et les administrateurs de la commission, qui examinent attentivement tous nos travaux et apportent d'utiles contributions sur des points très précis.

M. Bernard Accoyer. Heureusement qu'ils sont là ! Il faut bien qu'ils corrigent le travail insuffisant du Gouvernement, et les amendements pitoyables qu'il nous présente ! Nous ne les en remercierons jamais assez.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Mais non, monsieur Accoyer. Cela prouve tout simplement la qualité des relations qui existent entre un Gouvernement que nous soutenons et le travail parlementaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements nos 360, 359, 358 et 357 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement no 360.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis.* L'opposition ne l'a pas voté !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement no 359.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement no 358.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement no 357.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement no 346, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je demande une suspension de séance de quelques instants, madame la présidente.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq, est reprise à douze heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 8 *(précédemment réservé)*

Mme la présidente. Nous en venons à l'article 8 qui avait été précédemment réservé.

« Art. 8. – Pour 2002, les prévisions de recettes, par catégorie, de l'ensemble des régimes obligatoires de base

et des organismes créés pour concourir à leur financement sont fixées aux montants suivants :

En milliards d'euros en droits constatés :

« Cotisations effectives..... 176,12
« Cotisations fictives..... 31,95
« Contributions publiques..... 10,66
« Impôts et taxes affectés..... 89,66
« Transferts reçus..... 0,15
« Revenus des capitaux..... 0,83
« Autres ressources..... 6,93
« Total des recettes..... 316,50. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Puisque nous abordons maintenant, avec l'article 8, le cadre financier global de ce PLFSS, je voudrais d'abord récapituler ce que nous avons fait pour l'hôpital et vous faire, à ce propos, une annonce nouvelle.

Hier, vous avez voté un effort exceptionnel qui vient s'ajouter à celui qui a déjà été consenti, exceptionnel lui aussi par rapport à ce qui était habituel les années précédentes.

Lorsque nous avons signé l'accord sur la réduction du temps de travail avec certaines organisations syndicales, le 27 septembre dernier, j'ai annoncé, pour les établissements sanitaires et les établissements médico-sociaux, la création de 45 000 emplois. Je le dis à l'intention de Mme Fraysse, avec qui j'ai eu de nombreuses discussions sur ce sujet, et de Mme Jacquaint, bien entendu : le suivi de cet accord sera extrêmement précis.

Je me suis engagée formellement, au moment de la signature de l'accord, à ce que toutes les organisations syndicales, même les non-signataires, soient associées à la concertation sur l'élaboration des décrets qui préciseront la mise en œuvre du cadrage national, avant qu'ils ne soient communiqués au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. Je tenais à le rappeler pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le fait que nous allons suivre de très près, et toujours dans la concertation, la mise en œuvre des 35 heures. Je sais que c'est important parce qu'elle suscite à la fois inquiétude et tension à l'hôpital...

M. Bernard Accoyer. Il est impossible d'y appliquer les 35 heures : il n'y a pas les personnels nécessaires !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... bien que nous y consacrions des moyens considérables.

M. Bernard Accoyer. On recommence le débat d'hier !

Mme la présidente. Monsieur Accoyer !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette décision de créer 45 000 emplois supplémentaires intervient après le protocole de mars 2000 signé par Martine Aubry, et celui de mars 2001 que j'ai signé, qui accordent à l'hôpital des recettes supplémentaires très importantes, 8,6 milliards sur les années 2001 et 2002.

M. Bernard Accoyer. Et combien mettez-vous en face pour les cliniques, madame la ministre ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Enfin, vous avez voté hier, sur la proposition du Gouvernement, 2 milliards de francs de crédits supplémentaires – 1 milliard pour la dotation hospitalière et 1 milliard pour le fonds de modernisation des établissements de santé, dont par ailleurs vous avez modifié les missions et la dénomination pour lui permettre de financer également des dépenses d'investissement –, ce qui portera à 10,6 milliards les crédits supplémentaires accordés à l'hôpital pour 2001 et 2002, hors RTT.

De surcroît, vous avez décidé, sur la proposition du Gouvernement, d'accélérer la consommation des crédits qui étaient déjà disponibles sur le fonds de modernisation des établissement de santé afin que 900 millions de francs puissent être consommés dès cette année.

Ainsi, grâce à cette accélération et au milliard de la dotation hospitalière, c'est 1,9 milliard qui pourra être consommé dès les prochaines semaines pour faire face aux besoins que vous avez tous soulignés, M. Le Garrec, M. Evin, M. Cahuzac, Mme Fraysse et Mme Jacquaint, et d'autres aussi sur les bancs de l'opposition. S'ajoutera au début de l'année prochaine le milliard voté au titre du fonds de modernisation.

Au-delà de ce que vous avez voté hier dans le cadre de ce PLFSS, le Gouvernement a décidé d'accorder dans le budget du ministère de l'emploi et de la solidarité, que je vous présenterai le 12 novembre, 1 milliard de francs de crédits budgétaires supplémentaires à l'hôpital, qui seront donc imputés sur le budget de l'Etat.

Au total, l'effort supplémentaire pour l'hôpital sera donc bien de 3 milliards de francs : 2 milliards que vous avez votés hier, 1 milliard que je vous proposerai de voter le 12 novembre.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Et que nous voterons !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Si l'on ajoute les 900 millions d'accélération des crédits, nous arrivons concrètement à 3,9 milliards de francs. Hier, nous avons parlé de 2,9 milliards. Dans quinze jours, nous aurons 3,9 milliards de francs.

Au-delà des montants que je viens de rappeler, il faut souligner la grande rapidité des engagements : 1,9 milliard de francs permettront de faire face aux besoins qui s'expriment. Cela prouve notre ambition. Les procédures utilisées, notamment la dotation hospitalière et l'accélération des crédits disponibles, permettent d'utiliser les crédits de façon très souple.

J'ajoute que les crédits de la dotation hospitalière et ceux du FMES peuvent être utilisés aussi bien pour des investissements que pour du fonctionnement. Nous avons une très grande fongibilité, une très grande souplesse, et nous pourrons répartir ces crédits supplémentaires en fonction des réels besoins des établissements. Nous pourrons ainsi, après les efforts déjà réalisés, répondre aux inquiétudes qui se sont exprimées par votre intermédiaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Je souhaiterais prendre la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous la donnerai une fois que les orateurs inscrits auront parlé.

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Je ne comprends pas l'impatience de M. Le Garrec.

L'article 8 concerne les recettes prévisionnelles.

Je ne parlerai pas, je vous rassure tout de suite, de l'hôpital, des cliniques, des 35 heures, car nous en avons déjà parlé hier. Nous en reparlerons dans l'ONDAM cet après-midi ou cette nuit, je ne sais pas encore.

M. Bernard Accoyer. Ou dimanche !

M. Jean-Luc Préel. Ce n'est pas l'envie qui m'en manque pourtant, parce qu'il y a beaucoup à dire sur l'hôpital et les cliniques, et je voudrais vous rappeler, madame la ministre, que l'Assemblée n'est pas une assemblée hémiplégique. Il y a deux côtés, la droite et la gauche, la majorité et l'opposition et, quand vous parlez de l'hôpital par exemple, il serait de bon ton de regarder l'ensemble de l'Assemblée et pas uniquement l'extrême gauche.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Jean-Luc Préel. L'article 8 est l'un des articles majeurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale puisque du niveau des recettes atteint dépendront les possibilités de dépenses et, en définitive, l'équilibre du système de protection sociale.

Les recettes que vous prévoyez sont des recettes surévaluées, car elles sont fondées sur des prévisions hélas ! trop optimistes, une croissance de 2,5 %, une masse salariale de plus 5 %. Aujourd'hui, aucun économiste sérieux...

M. Bernard Accoyer. Ils ne sont ni économistes ni sérieux !

M. Jean-Luc Préel. ... ne croit à la possibilité d'atteindre de tels taux.

Vous n'avez pas intégré la décroissance qui a débuté au cours du premier semestre 2001 et qui ne peut que s'aggraver après les attentats du mois de septembre et la crise dans laquelle nous sommes engagés.

J'aimerais que nous puissions atteindre de telles recettes. Cela serait bon signe pour tous. Cela signifierait sans doute notamment la fin de la crise actuelle. Mais elle semble hélas ! s'aggraver un peu plus chaque jour. Cela signifierait la reprise de la croissance économique et des échanges, et, par conséquent, des espoirs de prospérité pour le pays et pour l'ensemle des ménages.

Notre économie crée plus d'emplois qu'auparavant pour un taux de croissance plus faible, c'est vrai, C'était l'un des soucis majeurs, et le président Le Garrec l'a évoqué hier dans son intervention. Nous avons donc fait des progrès.

Si j'ai bien compris, vous vous en attribuez le mérite. En fait, vous oubliez toujours de signaler que vos prédécesseurs ont pris des mesures pour abaisser le coût des charges sur les bas salaires. La meilleure preuve, c'est que la ristourne dégressive est l'un des éléments pris en compte dans le FOREC.

Vous ne pouvez pas dire que c'est grâce à vous qu'avec un taux de croissance plus faible, on crée aujourd'hui plus d'emplois, alors que la ristourne dégressive, qui y a beaucoup contribué, a été décidée par des gouvernements précédents.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Jean-Luc Préel. Vous assurez, madame la ministre, la continuité de l'Etat. Reconnaissez que le soleil ne s'est pas levé en 1997. François Mitterrand, dans mon souvenir, a bien été élu en 1981, l'auriez-vous oublié ?

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis.* Avec les voix du RPR ! Merci, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. Il a besoin de sédatifs ! Il va encore faire plonger les comptes de l'assurance maladie !

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis.* Vous avez déjà épuisé les stocks !

Mme la présidente. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. Madame la ministre, vous nous annoncez des moyens nouveaux pour l'hôpital, nous ne pouvons que nous en féliciter.

M. Bernard Accoyer. Un milliard par jour ! Il y a des semaines qui coûtent cher !

Mme Muguette Jacquaint. Taisez-vous !

Mme Jacqueline Fraysse. Vous nous avez dit que leur affectation serait examinée hôpital par hôpital...

M. Bernard Accoyer. On n'est pas sorti de l'auberge !

Mme Jacqueline Fraysse. ... en tenant compte des problèmes concrets et des spécificités de chacun.

C'est une orientation qui répond à la demande des salariés, car ils contestent à juste titre les critères technocratiques appliqués de manière froide dans une approche strictement comptable, sans tenir compte de la réalité et des contraintes de chacun.

Nous vous demandons de donner aux directeurs des agences régionales de l'hospitalisation des directives claires, pour que, outre les directeurs d'hôpitaux, les représentants des médecins, des personnels soignants et non soignants, et les élus soient effectivement associés à la répartition de ces moyens qu'ils ont tant réclamés. Ils sont mieux que quiconque en mesure de souligner les urgences et les priorités.

Nous vous demandons aussi d'expliquer aux directeurs d'ARH qu'ils doivent consommer rapidement ces crédits, car la situation est tendue. Ils doivent faire un effort car il y a urgence. Nous tenons à ce que ces crédits soient rapidement mis à la disposition des hôpitaux qui les réclament, de manière à apaiser les justes inquiétudes que nous avons tous entendues s'exprimer, et encore hier.

Je voudrais ajouter un mot sur la mise en œuvre des 35 heures.

Vous savez à quel point les salariés sont préoccupés, voire angoissés. Vous avez confirmé votre volonté d'associer les organisations non signataires à l'élaboration des décrets d'application. Nous y sommes très sensibles, et j'espère que tout le monde aura entendu.

Cependant, dans la mesure où les décrets d'application concernent tous les salariés, il me semble qu'un geste significatif concrétiserait la volonté que vous venez de réaffirmer d'associer toutes les organisations syndicales : ce serait de réintégrer les organisations non signataires, qui sont majoritaires, je le rappelle, dans le comité de suivi mis en place dans le cadre de l'élaboration des décrets. Cela montrerait votre volonté de ne pas passer outre l'avis de la majorité des salariés et de discuter. Puisqu'on nous réclame tant la réouverture des négociations, ce serait peut-être un moyen de discuter concrètement avec l'ensemble des organisations syndicales. Je me permets de vous faire cette suggestion qui, me semble-t-il, serait de nature à concrétiser la volonté que vous affirmez.

Je souhaite que ces moyens complémentaires et cette volonté d'avoir un débat seront de nature à détendre un climat difficile, et à surmonter le mieux possible les problèmes réels qui sont posés.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Alors que nous abordons l'article 8, il est tout de même surprenant, madame la ministre, qu'à aucun moment vous n'ayez parlé de cet article essentiel, qui concerne pourtant les recettes de la protection sociale, pour la modeste somme de quelque 316,5 milliards d'euros, c'est-à-dire quelque 2 076 milliards de francs,...

M. Jean-Luc Préel. C'est surréaliste !

M. Bernard Accoyer. ... et que vous ayez consacré votre intervention liminaire à une discussion singulière avec une partie de votre majorité qui exerce une manœuvre de pression d'ailleurs des plus classiques dans les scènes de ménage auxquelles vous nous avez habitués depuis longtemps mais qui deviennent désormais prioritaires sur l'essentiel, c'est-à-dire l'objet de nos débats.

J'ai bien compris que le président de la commission souhaitait lui aussi, expert qu'il est dans la négociation avec le parti communiste pour essayer de mendier soit son abstention, soit sa participation, contribuer à cet échange. Cela dit, venons-en au fond, et heureusement que nous en sommes là.

Mme Jacqueline Fraysse. Merci pour votre présence !

M. Bernard Accoyer. Le fond, c'est en réalité le fondement des recettes hypothétiques qui sont prévues dans l'article 8.

J'observe d'ailleurs que ces recettes auraient dû être débattues au préalable. On aurait dû analyser les travaux des instituts de conjoncture, l'évolution de la conjoncture, prendre peut-être la valeur moyenne espérée pour la croissance, pour l'évolution de la masse salariale. A partir de ces hypothèses, vous auriez ouvert le débat pour que le Parlement choisisse quelles priorités il convient de retenir pour l'exercice 2002 : la maladie, avec le choix du domaine – l'hôpital, le médicament, les nouveaux traitements pour des maladies avec des avancées technologiques –, ou la refondation de notre régime d'assurance vieillesse, urgence que nul ne conteste.

Eh bien non, notre ministre annonce qu'il y a un grand débat sur les moyens supplémentaires – nous sommes favorables à des moyens supplémentaires – à l'hôpital. Elle explique au groupe communiste que c'est très important,...

Mme Jacqueline Fraysse. Elle explique cela aux salariés en lutte !

M. Bernard Accoyer. ... et il n'est pas question que l'on parle de l'essentiel.

Nous venons de l'entendre parler de 3,9 milliards de francs avec le parti communiste, et elle n'a pas évoqué d'un seul mot les 2 076 milliards de francs de recettes de la protection sociale.

Cette manière de faire est absolument inconvenante, madame la ministre. Est-ce une question de compétence, d'inattention ou d'opportunisme politique ? Nous ne le savons pas.

M. Claude Evin, *rapporteur.* Machiste !

M. Bernard Accoyer. Les trois sont probablement mêlées et le Gouvernement patauge, avec une majorité qui ne veut pas le soutenir, dans une attitude politicienne et refuse de regarder les choses en face.

En réalité, des retouches dans le tableau des recettes sont d'ores et déjà annoncées et nous les découvrons en séance.

Cela dit, nous parlons des recettes alors que nous ne savons même pas ce que nous voulons en faire puisque nous n'avons pas examiné l'article 1er. Le rôle du Parlement est-il respecté ? A l'évidence non. Ce débat est totalement biaisé et artificiel. Le Parlement ne peut exercer les prérogatives que lui offre la loi en matière de protection sociale.

Vous n'avez même pas évoqué un millième des ressources, ne parlant que de dépenses. C'est vraiment une caricature et on voit à quel point ce débat est devenu irréaliste et politicien au sens plus sombre de ce terme.

Madame la ministre, nous contestons la sincérité des recettes, nous contestons les valeurs que vous avez retenues pour fonder ces prévisions de recettes, nous contestons que ces recettes seront présentes au moment de l'exécution de la loi de financement de la sécurité sociale. Nous nous opposerons donc à cet article 8, dont vous n'avez même pas daigné parler sur le fond au Parlement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Tout d'abord, je vous rapelle que l'article 56 du règlement permet au Gouvernement, au président et au rapporteur de la commission d'intervenir dès qu'ils demandent la parole. Je n'ai pas fait preuve d'impatience, je souhaitais simplement intervenir, monsieur Préel.

M. Jean-Luc Préel. C'est bien normal !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Reconnaissez que je n'abuse pas de cet article. Je ne le fais que lorsque je considère que ce qui est annoncé par le Gouvernement est important, ou, par exemple, pour réagir aux propos inqualifiables de M. Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Vous allez peut-être parler des recettes.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Une fois encore, monsieur Accoyer, vous avez commis des écarts de langage, et vous vous laissez aller à un style qui, je l'espère, ne reflète pas votre pensée. Dire que je mendie les abstentions ou les accords, c'est manquer de respect...

M. Bernard Accoyer. Je vous vois courir dans les travées !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* ... à la fois à ceux avec lesquels je discute, et à la vision que j'ai de ma responsabilité et de mon rôle.

M. Bernard Accoyer. Moi, la vision que j'ai, c'est vous courant dans les travées !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Ce n'est pas mon style, et ce n'est pas l'attitude que j'ai avec les membres de la majorité plurielle.

Madame la ministre, il était normal que vous interveniez avant que nous n'abordions l'article 8 puisque vous aviez une annonce extrêmement importante à faire,...

M. Bernard Accoyer. Importante pour les recettes qui concernent l'article 8 !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* ... et il aurait été aberrant que vous n'interveniez pas avant l'article 8.

Sur le fond, si l'on additionne le milliard supplémentaire en dotation hospitalière que vous avez annoncé hier – ce qui prouve une très grande réactivité –...

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis.* Le RPR ne l'a pas voté !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* ... les 900 millions réactivés sur 2001, le milliard sur le FMES, reconfiguré de manière à obtenir une très grande sou-

plesse d'intervention, et ce milliard de plus en crédits budgétaires – et qui ira probablement au FIMHO –, on voit que vos annonces ont une portée considérable. Chacun mesure que vous répondez aux attentes et aux questions qui ont été posées sur tous les bancs de l'Assemblée, car je ne veux pas faire semblant de croire que cela ne venait que d'un seul côté.

Mme Jacqueline Fraysse. Bien sûr !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Tout cela est inspiré par la période un peu difficile que connaît l'hôpital.

Madame la ministre, nous avez parlé de fongibilité, d'efficacité, de réactivité. J'insiste, après Mme Fraysse, pour souhaiter une mise en œuvre extrêmement rapide de ces moyens.

M. Bernard Accoyer. Fongibilité avec le privé ? Avec les cliniques ?

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Par ailleurs, je trouverais utile que, tous les mois ou tous les quinze jours, en tout cas à des dates assez rapprochées, sous une forme qui vous conviendra et sans excès de formalisme, vous informiez la commission des affaires sociales de l'état d'avancement du dossier et de la mise en œuvre des moyens accordés.

Ce serait reconnaître encore plus le travail de la commission des affaires sociales, et cela traduirait votre volonté, votre souci d'aller au plus proche des réalités des dossiers et de veiller à l'activation des moyens.

Par ailleurs, je trouve que la consultation des organisations syndicales, y compris les non-signataires, sur la préparation des décrets, avant la réunion du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 14 novembre, est une excellente approche. Au-delà des légitimes divergences d'appréciation, au-delà du rôle joué par chaque organisation syndicale, cela permet de surmonter les inquiétudes et de favoriser le succès de cette grande réforme des 35 heures et de donner à l'hôpital les moyens d'aborder sérieusement, dans des conditions de sécurité optimale, son avenir de service public.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis.* Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je voudrais d'abord remercier le président Le Garrec et Mme Fraysse des appréciations positives qu'ils ont bien voulu porter sur les propositions dont je vous ai fait part. Je voudrais également préciser que, dès lundi, je réunirai tous les directeurs des agences régionales d'hospitalisation, pour leur dire mon souhait de voir ces crédits de 1,9 milliard consommés très rapidement et pour leur donner mes instructions sur la façon de procéder. Ils devront notamment s'assurer que, dans chaque établissement, les concertations nécessaires auront été réalisées afin d'apprécier au mieux la réalité des besoins.

Je serai d'ailleurs très heureuse si le Parlement est associé à cette démarche, si les présidents de la commission des affaires sociales de l'Assemblée et du Sénat assistent à la réunion. Il me semble, en effet, comme à vous, monsieur le président, important que, après son vote, le Parlement puisse constater la réalité des engagements, l'effort consenti par le Gouvernement étant exceptionnel. Je vous lance aujourd'hui cette invitation, qui vous sera bien sûr confirmée.

Bien entendu, je le redis, je m'engage à organiser la concertation avec l'ensemble des organisations syndicales avant la réunion de la fonction publique hospitalière, pour l'application des 35 heures, et notamment pour l'élaboration des décrets d'application.

Puisque j'ai la parole, madame la présidente, je voudrais faire deux autres communications d'ordre général. Je voudrais d'abord confirmer que le décret créant le FOREC a été publié ce matin au *Journal officiel*. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Je voudrais ensuite vous donner des indications sur les modalités de répartition des enveloppes hospitalières sous dotation globale. Peut-être est-ce le bon moment pour le faire, avant de discuter de l'article 8.

Comme vous le savez, j'ai missionné en mars 2001 l'inspection générale des affaires sociales pour évaluer la pertinence du dispositif de péréquation interrégionale qui avait été mis en place en 1997 pour rattraper les très grandes inégalités constatées. Un rapport intermédiaire a été élaboré, dont je vous livre rapidement les principales conclusions. L'IGAS m'a indiqué que le système de péréquation qui a été décidé était en effet extrêmement utile – et ces analyses sont incontestables, compte tenu des inégalités d'accès aux soins existant sur le territoire national –, que les critères qui ont déterminé cette péréquation étaient pertinents et que, par conséquent, l'évaluation était tout à fait positive. Mais l'IGAS indique aussi qu'il serait probablement utile, à partir de 2004, lorsque nous disposerons de l'ensemble des instruments qui permettront de mesurer avec précision les charges des hôpitaux psychiatriques, alors que nous ne pouvons le faire que pour les autres hôpitaux, de revoir ces critères et d'entreprendre une nouvelle évaluation pour déterminer si, au vu de ces appréciations, les critères de péréquation actuels ne mériteraient pas d'être révisés.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission.* Vous parlez de 2004 ; c'est faire preuve d'une grande confiance en l'avenir.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Une très grande confiance en l'avenir. (*Sourires.*)

Compte tenu de ces premières observations de l'IGAS, j'ai décidé de maintenir le dispositif actuel de péréquation, et je tiens à votre disposition des informations sur le montant de la répartition des enveloppes et les taux d'évolution régionaux, qui prennent donc en compte la montée en charge des moyens affectés aux hôpitaux.

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 octobre 2001.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport et aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

4

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures quinze, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, no 3307 :

MM. Alfred Recours, Claude Evin, Denis Jacquat et Mme Marie-Françoise Clergeau, rapporteurs au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tomes I à V du rapport no 3345).

M. Jérôme Cahuzac, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis no 3319).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1re séance du vendredi 26 octobre 2001

SCRUTIN (no 361)

sur les amendements no 123 de M. Goulard, no 129 de M. Bur et no 261 de M. Accoyer tendant à supprimer l'article 29 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (transfert d'une partie des excédents de la CNAF vers le fonds de réserve pour les retraites).

Nombre de votants **25**
Nombre de suffrages exprimés **21**
Majorité absolue **11**

Pour l'adoption **9**
Contre **12**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (250) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (136) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : Mme Nicole **Catala** (président de séance).

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Abstentions : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Jacques **Brunhes** (membre du Gouvernement).

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Non-inscrits (4).